



CAHIER DES CLAUSE TECHNIQUES PARTICULIERES – TERMES DE REFERENCE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Agence Française de Développement

5, rue Roland Barthes

75598 Paris Cedex 12 - RCS PARIS B 775 665 599

Téléphone : + 33 (0)1 53 44 31 31

Concernant la prestation

Étude de faisabilité du projet

Préservation des forêts et développement

**Paiements sur résultats Zéro Déforestation et zéro Dégradation des
forêts naturelles pour le Développement (PSE Z3D)
en République Démocratique du Congo (RDC)**

*[contribution au Country Package pour soutenir la
nouvelle économie du climat en RDC]*

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Présentation des entités	4
ARTICLE 2.	Présentation du service prescripteur	4
ARTICLE 3.	Contexte de la mission	6
3.1	Engagement politique (country package)	6
3.2	Contexte sectoriel forêt et finance climat	8
3.3	Logique d'intervention « Préservation des forêts et développement »	10
3.4	Plan de financement envisagé	12
3.5	Structuration du projet	12
3.6	Bénéficiaires et objectifs spécifiques	13
3.7	Composantes potentielles	15
ARTICLE 4.	Objet du marché – Prestation attendue	18
4.1	Mandat d'instruction de la faisabilité	18
4.2	Description de l'appui demandé	20
4.3	Méthodologie attendue	22
4.4	Précisions sur les attendus	23
a)	Montage du projet	23
i.	Étude bibliographique et analyse du cadre juridique et institutionnels en RDC	23
ii.	Dispositifs institutionnels du PSE Z3D	23
iii.	Cadre logique du projet en lien avec le plan de financement	24
iv.	Préciser la théorie du changement	24
v.	Préciser la contribution du projet aux documents de gestion existants sur le territoire	24
vi.	Élaborer les TdR d'un vérificateur indépendant pour la définition et la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi du couvert forestier	25
vii.	Définir un montant de PSE, évolutifs selon les pressions et les typologies d'affectation des terres 26	
viii.	Proposer une clef de répartitions des montants générés par les PSE entre fournisseurs de services environnementaux	27
ix.	Définir le circuit financier permettant de réaliser les PSE auprès des bénéficiaires	28
x.	Définir les modalités d'identification et de suivi des activités à mettre en œuvre par les bénéficiaires des PSE	28
xi.	Analyser les interactions du PSE Z3D avec d'autres mécanismes financiers liés à la conservation des forêts/climat/biodiversité	29
xii.	Plan de financement et calendrier de mise en œuvre	29
xiii.	Définition et mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation	29
b)	Sections relatives au climat	30

i.	Évaluation de la vulnérabilité climatique.....	30
ii.	Contribution à l'adaptation au changement climatique.....	30
iii.	Estimation de la contribution à l'atténuation : calcul du bilan carbone.....	31
c)	Contribution à la biodiversité.....	31
d)	Définition du plan de communication	31
e)	Sections relatives aux enjeux environnementaux et sociaux	32
i.	Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	32
ii.	Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)	33
iii.	Mécanisme de gestion des plaintes	34
iv.	Plan d'action genre (PAG)	34
f)	Analyse des risques	35
g)	Préparation à la mise en œuvre du projet	36
ARTICLE 5.	Modalités et exigences particulières de réalisation	37
5.1	Conditions de livraison/d'exécution et interlocuteurs	37
5.2	Durée estimée de la prestation, étapes intermédiaires, délais d'intervention, etc.	37
5.3	Livrables attendus	38
5.4	Compétences attendues du Prestataire	38
5.5	Validation des livrables par l'AFD.....	39
a)	Processus de validation des livrables	39
b)	Critères de validation des livrables	39
ARTICLE 6.	Contraintes imposées par l'AFD.....	39
6.1	Usage de la langue française.....	40
6.2	Accès du personnel du prestataire	40
ARTICLE 7.	Moyens mis à disposition du Prestataire	40
ARTICLE 8.	Planning prévisionnel de la prestation	40
ARTICLE 9.	Annexes.....	41
ANNEXE 1 : PLAN TYPE DU LIVRABLE		42
ANNEXE 2 : CADRE LOGIQUE TYPE		45
ANNEXE 3 : LOGIQUE D'INTERVENTION DETAILLÉE DU PSE Z3D		47
ANNEXE 4 : PRESENTATION DETAILLÉE D'UN SITE PILOTE PRE-IDENTIFIÉ ET DES PARTENAIRES ASSOCIÉS		52

ARTICLE 1. Présentation des entités

Présentation de l'AFD :

Le groupe Agence française de développement (AFD) est un établissement public qui finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Plateforme française d'aide publique au développement et d'investissement de développement durable, nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud.

Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer et dans 115 pays, pour les biens communs de l'humanité – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable. Pour un monde en commun.

Au moyen de subventions, de prêts, de fonds de garantie ou de contrats de désendettement et de développement, l'AFD finance des projets, des programmes et des études et accompagne ses partenaires du Sud dans le renforcement de leurs capacités.

Sa filiale **Proparco** (www.proparco.fr) soutient les investissements privés. Dédiée à mobilisation de l'expertise publique française, **Expertise France** (www.expertisefrance.fr) a rejoint le groupe AFD en 2022.

L'AFD collabore également avec les réseaux académiques français et internationaux pour alimenter les débats et réflexions prospectives sur le développement.

Elle assure la gestion du **Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)**, qui cofinance des projets conciliant environnement et développement.

L'ensemble des informations relatives à l'AFD, et notamment sa Charte d'Éthique que le prestataire est fortement invité à consulter, sont accessibles sur le lien suivant : www.afd.fr.

ARTICLE 2. Présentation du service prescripteur

La présente étude de faisabilité en maîtrise d'ouvrage AFD sera pilotée par la division Climat Lien Nature (CLN) et co-pilotée par la **division Agriculture Développement Rural et Biodiversité (ARB)**, basée à Paris au sein de la direction exécutive Solutions et Développement Durable (SDD), en étroite collaboration avec **l'agence AFD de Kinshasa**, et par le **Ministère de l'Environnement et Développement Durable Nouvelle Économie Climatique (MEDD-NEC) de la RDC**.

Si la responsabilité contractuelle et juridique sera portée par l'AFD, la responsabilité opérationnelle et technique sera co-portée par les partenaires congolais et l'AFD.

La division ARB de l'AFD :

Elle a pour mission, avec les pays partenaires, de conduire les interventions financées par l'AFD dans les domaines de l'agriculture, des filières agro-alimentaires et agro-industrielles, de la gestion durable des forêts et des ressources halieutiques, de la conservation et de la restauration de la biodiversité et du développement des zones rurales.

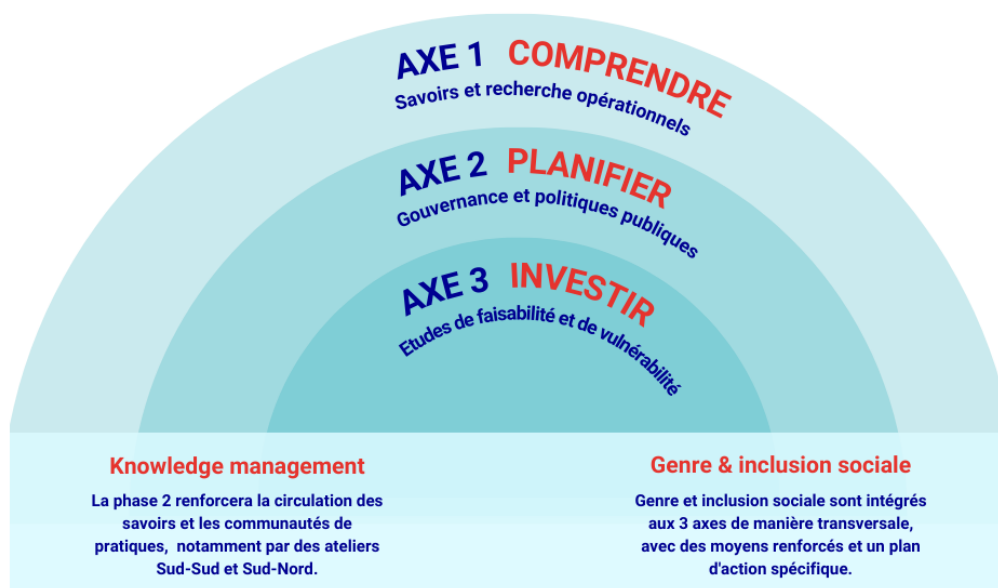
Programme AdaptAction de l'AFD

Depuis 2017, le programme AdaptAction accompagne des pays et organisations régionales partenaires à relever le défi de l'opérationnalisation de l'Accord de Paris sur le climat par la mise en œuvre des dimensions d'adaptation au changement climatique de leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN). Les partenaires du programme (Pays les Moins Avancés, pays d'Afrique continentale, Petits États Insulaires en Développement) sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques.

La Phase 1, dotée d'un budget de 30 millions d'euros de 2017 à 2022, a financé plus de 70 études en appui à la gouvernance climat, à l'intégration de l'adaptation dans les politiques publiques sectorielles et à la préparation de projets, dans 15 pays et organisation régionales. Ces études, qui prennent la forme d'études de vulnérabilité au changement climatique, d'études de faisabilité de projet, d'activités de renforcement de

capacités ou encore de renforcement institutionnel, recouvrent une pluralité de secteurs : gouvernance, services climatiques, biodiversité, agriculture, eau...

La Phase 2, dont le démarrage effectif a eu lieu en juin 2022, est structurée autour de 3 axes (Comprendre, Planifier, Investir) et 2 composantes transversales (Genre et inclusion sociale, *Knowledge management et valorisation*).



Elle prolonge et complète les activités conduites durant la première période, pour une durée de 4 ans (2022-2027) avec un budget supplémentaire de plus de 22 millions d'euros recentré sur l'Afrique subsaharienne et le bassin Méditerranéen (18 pays). Le programme dans le bassin Méditerranéen est notamment financé par l'Union Européenne (DG NEAR) à hauteur de 6 millions d'euros, dans le cadre d'un projet « ACA-MED » conduit en synergie avec UNCDF-LoCAL.

L'objectif général est de renforcer la résilience des populations et écosystèmes les plus vulnérables aux impacts du changement climatique, et l'objectif spécifique, que les acteurs des pays partenaires soient plus en capacité de définir et d'opérationnaliser des trajectoires de développement résilient et inclusif sur leurs territoires.

Des informations plus détaillées sur le programme se trouvent sur <https://www.afd.fr/fr/adaptation>.

Historique de l'appui de l'AFD sur l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC

La France a appuyé le gouvernement de la RDC dans la gestion de son patrimoine forestier de manière ininterrompue depuis 2011 avec le projet **d'Appui à la gestion durable des forêts (AGEDUFOR)**. Ce projet a démarré en juillet 2011 et s'est clôturé en août 2019, pour un budget de 11 millions d'euros, financé en don par l'Agence Française de Développement (AFD).

Le démarrage de ce premier appui français à l'amélioration de la gouvernance et de gestion des forêts congolaises coïncidait avec la signature des premiers contrats de concession forestière et son objectif global était de promouvoir la gestion durable des forêts de production de bois d'œuvre à travers l'aménagement forestier. Ce projet aura formé 367 agents de l'administration en charge des forêts, contribué à l'aménagement de 6,5 millions d'hectares (31 plans d'aménagement forestier déposés), appuyé la révision du cadre légal et normatif portant sur l'aménagement forestier et permis la signature des premiers cahiers des clauses sociales entre les sociétés forestières et les populations dépendantes des forêts.

Forte de cette légitimité, l'AFD s'est portée candidate en 2017 à l'appel à projets du CAFI et a proposé un programme structurant, pilier de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention, visant à aider le gouvernement congolais à améliorer la gouvernance du secteur, notamment par la conception d'un cadre légal révisé à l'aune des récentes publications internationales et la formulation d'une politique forestière validée par un dialogue inclusif national (« **Le Programme de gestion durable des forêts – PGDF** »).

L'Initiative de la forêt d'Afrique centrale (CAFI)

La France, malgré une moindre contribution financière (16 MEUR du MEAE en contribution directe au fonds fiduciaire + 19 MEUR via l'AFD sur programme 209), y joue un rôle stratégique certain :

- Au niveau politique (MEAE) : en coordonnant le dialogue avec les gouvernements des États partenaires, par les postes soutenus par les Agences du réseau et le siège de l'AFD (ARB). La France a de plus présidé le CA du CAFI de 2018 à 2020 ;
- Au niveau opérationnel (AFD) : par la mise en œuvre de programmes structurants, allant au-delà de la seule préoccupation forestière. L'AFD est aujourd'hui, outre le PNUD qui en assure le secrétariat exécutif, la première Agence d'exécution du fonds CAFI dans les pays partenaires. Le CAFI a déjà délégué des programmes au Gabon, en RDC et en République du Congo.

Les programmes CAFI délégués à l'AFD en RDC

Au global sur les différentes géographies, 80 MUSD du fonds CAFI ont été délégués à l'AFD pour la mise en œuvre du cadre programmatique conjoint AFD-CAFI-UE. En RDC, le Fonaredd, pour le compte du CAFI, a octroyé 27 MUSD à l'AFD pour la mise en œuvre de deux programmes. Le Fonaredd envisagerait une nouvelle délégation de 30 MUSD en 2024, pour renforcer les cibles du programme et l'étendre à deux nouvelles provinces.

- **PSFD - Programme d'appui à la mise en valeur durable des zones de savanes et forêts dégradées.** Le programme d'appui à la mise en valeur durable des zones de savanes et de forêts dégradées vise à mobiliser 5MUSD pour appuyer 60 projets agricoles de 32 alliances productrices et accompagner environ 4.000 exploitants agricoles des provinces de la Tshopo et du Kwilu dans leur transition agroécologique, limitant ainsi les fronts de déforestation tout en créant une filière économique pérenne.
- **PGDF - Programme de gestion durable des forêts.** En 2017, AFD et CAFI se sont engagés à financer un programme ambitieux d'amélioration de la gouvernance forestière intitulé (PGDF), pour appuyer la RDC dans la formulation de sa politique forestière et la réforme de son cadre légal et normatif, l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre l'exploitation illégale, l'amélioration de la gouvernance et du suivi des concessions forestières et de conservation, des forêts des communautés locales et des entités territoriales décentralisées et enfin pour renforcer les capacités des administrations forestières provinciales de 5 provinces d'intervention du programme (Mongala, Équateur, Tshopo, Ituri et le Mayi-Ndombe).

Intervention de l'AFD en appui au secteur forestier/climat

Au Congo, l'AFD contribue à la protection de la biodiversité, à la valorisation des ressources naturelles et au soutien de l'État dans sa trajectoire de développement bas-carbone et dans l'optimisation de la gestion des forêts pour un montant total de 75 millions d'euros. Elle intervient à travers les projets PUDT et PI PUDT « KOPEKOBAB » pour la définition à long terme des usages des terres rurales et le développement d'une agroforesterie climato-intelligente, ainsi que les projets PARSAB et PPFNC pour le maraîchage, la relance de la culture du cacao, la gestion durable des forêts et la lutte contre le braconnage. Le programme AdaptAction, et la facilité Biodiv 2030 et CICLIA accompagnent la réflexion stratégique dans le domaine de l'adaptation et du changement climatique. Le projet d'appui aux aires protégées, doté de 20 millions d'euros, soutient le développement et la gestion des aires protégées afin d'atteindre l'objectif 30x30 dans le cadre du Country Package pour la Nature, le Climat et les Forêts.

Grâce à cette expérience, l'AFD se positionne comme un partenaire de référence pour la conservation des forêts du bassin du Congo, capable d'articuler conservation, climat et développement durable au travers d'un soutien aux réformes structurelles, d'un appui aux politiques publiques, de l'innovation financière et d'une approche intégrée des territoires.

ARTICLE 3. Contexte de la mission

3.1 Engagement politique (country package)

La RDC et les partenaires internationaux : la France, l'Allemagne, les États-Unis, le Bezos Earth Fund, le Fonds d'amorçage des Country packages (qui comprend la France, la Fondation Rob Walton, Conservation

international et la Fondation Gordon et Betty Moore), ont annoncé le 2 décembre 2023 le lancement du partenariat pour soutenir la **Nouvelle économie du climat de la RDC**.

Lors du Sommet mondial d'action pour le climat de la COP28, la RDC a présenté sa Nouvelle économie du climat basée sur la protection des forêts, des tourbières et des zones clés pour la biodiversité, tout en développant une économie durable, afin d'améliorer les conditions de vie et l'emploi pour les communautés du pays.

Le bassin du Congo abrite la deuxième plus grande étendue de forêt tropicale au monde, dont 60 % se trouvent en RDC. Les forêts de la RDC sont essentielles pour le climat et la biodiversité globale de la région. De nombreuses menaces interdépendantes en RDC affectent les stocks de carbone, les bassins versants, la biodiversité, les moyens de subsistance et la résistance au climat des populations tributaires des forêts, ainsi que la résistance des forêts au changement climatique. L'Afrique Centrale abrite également des écosystèmes d'importance mondiale, notamment la tourbière tropicale la plus vaste au niveau mondial, contenant environ 30 gigatonnes de carbone et dont 2/3 se trouvent en RDC.

La protection des forêts tropicales en RDC est donc cruciale pour atteindre les objectifs en matière de climat et de biodiversité mondiaux. En effet, le Bassin du Congo est la deuxième forêt tropicale du monde en matière de superficie après celle du bassin de l'Amazonie, et est le premier puits de carbone mondial.

Au niveau mondial, la RDC est le 12ème pays le plus vulnérable aux changements climatiques, ce qui signifie qu'elle est très vulnérable à ces futurs impacts, mais avec peu d'outils pour y faire face. Les changements climatiques devraient exacerber l'extrême pauvreté, la dégradation de l'environnement (y compris la déforestation et la dégradation des forêts) et la faible capacité d'adaptation.

Face à ces enjeux et pour soutenir la Nouvelle Économie du Climat, les partenaires internationaux s'engagent à soutenir l'accélération des efforts de la RDC pour conserver ses forêts, tourbières et zones clé de biodiversité tout en développant un modèle économique durable compatible avec le maintien du couvert forestier.

Ainsi, un groupe de partenaires publics et privés : États, banques multilatérales de développement, organisation internationales, ONG, secteur privé, philanthropies ont décidé d'unir leurs forces à travers leurs outils financiers et techniques pour soutenir la vision de la RDC, au travers de la signature de ce partenariat.

En RDC cette proposition de **Country package** s'inscrit dans :

- la « Nouvelle économie du climat », l'initiative présidentielle pour développer la réponse de la RDC face aux enjeux des effets du climat
- le slogan « RDC, pays solution » qui présente la RDC comme un pays voulant endosser sa responsabilité climatique en protégeant ses forêts et tourbières, tout en capitalisant sur cette ressource en carbone pour développer le pays.

Le partenariat est centré sur la création de revenus, grâce aux crédits carbone et au développement de débouchés économiques pour les populations dans et autour des zones protégées. La conservation est donc autant un moyen de préserver la biodiversité que de développer le pays.

Le partenariat s'articule autour de 3 axes :

- Conservation et gestion durable des forêts, des tourbières et des zones clés pour la biodiversité, en associant pleinement les communautés locales.
- Développer les investissements privés dans la nouvelle économie climatique dans l'agriculture durable, la foresterie durable et la transformation du bois dans le pays, les plantations forestières pour la production de bois et de charbon de bois, les énergies renouvelables, la cuisine propre (y compris la cuisine électronique) et l'écotourisme.
- Mise en place d'un cadre politique et institutionnel national solide pour développer des crédits carbone à haute intégrité sociale et environnementale.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la France, les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Bezos Earth Fund, le Fonds d'amorçage des Country packages (qui comprend la France, la Fondation Rob Walton, Conservation internationale et la Fondation Gordon et Betty Moore) ont annoncé un soutien initial de 62M USD pour la Nouvelle économie du climat de la RDC.

Le projet « préservation des forêts et développement », paiements sur résultats zéro déforestation et zéro dégradation des forêts naturelles pour le développement (PSE Z3D), s'inscrit comme une contribution aux axes 1 et 2 du Country package pour la Nouvelle économie du climat de la RDC.

3.2 Contexte sectoriel forêt et finance climat

La gestion de la forêt en République Démocratique du Congo repose sur une collaboration entre administration publique, services techniques déconcentrés de l'État et autorités coutumières au niveau local. Les acteurs locaux ayant notamment un rôle important de bonne gestion et de contrôle direct des opérations forestières sur le terrain. En parallèle de ce système, des ONG de conservation et des opérateurs économiques ayant obtenu des concessions d'exploitation des forêts, possèdent également un rôle important dans la politique nationale de conservation de la forêt. Ce réseau d'acteurs publics et privés constitue le principal outil pour la bonne exploitation, la conservation et la gestion durable des forêts, sous la responsabilité du MEDD.

La République Démocratique du Congo (RDC) possède 10% des forêts tropicales de la planète, et plus de 60% des forêts du Bassin du Congo, ce qui en fait le deuxième pays ayant la plus vaste forêt tropicale humide au monde. Distribués de part et d'autre de l'équateur et s'étendant entre l'Océan Atlantique et le rift Albertin, ses écosystèmes forestiers très diversifiés se caractérisent par une faune et une flore remarquable, avec 415 espèces de mammifères (dont 28 endémiques), 1.094 espèces d'oiseaux et 1.069 espèces de poissons.

Cette forêt tropicale est une ressource clé pour la biodiversité mondiale et la lutte contre le changement climatique. La diversité forestière en RDC présente un intérêt international/régional fort en termes de services écosystémiques : séquestration du carbone ; conservation de la biodiversité avec des espèces endémiques emblématiques ; protection des bassins versants et des sols ; fourniture de ressources aux populations locales (charbon de bois, nourriture et bois d'œuvre) ; régulation des climats régionaux.

Cependant, les tendances actuelles mettent en péril ce patrimoine forestier commun de l'humanité : explosion de la croissance démographique, conflits à l'est du pays dont le théâtre s'étend souvent aux écosystèmes forestiers, combinés à une demande nationale et internationale toujours plus soutenue en ressources de toute nature.

Les principales menaces existantes sur les forêts sont les suivantes :

- Pratique d'une agriculture sur brulis non durable par les populations locales.
- Exploitation forestière, minière ou pétrolière, avec des pratiques d'extraction illégale et l'attribution de permis d'exploration ou extraction au sein des massifs forestiers.
- Prélèvement de ressources naturelles (produits forestiers non ligneux-PFNL, bois d'œuvre, viande de brousse) pour les grands centres urbains à proximité des zones de forêts.

Entre 2002 et 2024, la RDC a perdu environ 7% de sa couverture forestière totale, avec une perte annuelle estimée à environ 0,56% de la superficie forestière, soit près de 600.000 hectares de forêts. Selon plusieurs études scientifiques, 27% des forêts tropicales intactes du bassin du Congo pourraient disparaître d'ici 2050, et la RDC pourrait perdre environ 7% de sa capacité de stockage de carbone. Avec ce rythme de déforestation, les forêts de RDC pourraient cesser d'être des puits de carbone, et devenir une source nette d'émissions.

Vulnérabilité du secteur forestier face au changement climatique

Dans ce contexte, la RDC doit mettre en place un système de gestion durable des forêts au niveau national qui devra s'articuler autour des acteurs suivants :

- Une **administration forestière** structurée, efficace, et dotée de moyens, lui permettant d'appliquer les lois dans l'intérêt du pays et des populations forestières.
- Le soutien des **peuples autochtones (PAs) et les communautés locales (CLs)**, qui ont historiquement joué un rôle central dans la préservation de ces forêts, notamment grâce à leurs pratiques et savoirs traditionnels.
- L'implication des **opérateurs privés** ayant signé un accord contractuel avec l'État pour assurer l'exploitation industrielle d'une forêt, la production de crédits carbone/biodiversité au sein d'un espace défini, ou la gestion d'une aire protégée, et qui doivent donc respecter des superficies de conservation strictes dans le cadre de leurs engagements.

Le concept de **forêts communautaires ou Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL)** en RDC ouvre la voie vers un modèle de développement durable plus juste, dans la mesure où il offre aux communautés la sécurité juridique nécessaire pour protéger leurs forêts et impulser leur développement. La législation adoptée en 2016 est considérée comme l'une des plus progressistes et innovantes d'Afrique dans la mesure où elle permet aux communautés de gérer leurs forêts à perpétuité, selon leurs coutumes et pour de multiples utilisations, y compris la conservation et PSE. De plus, des plans simples de gestion offrent une base sur laquelle planifier des activités de gestion forestière durable, tandis que des organes de gouvernance permettent la responsabilisation des membres.

Il existe aujourd'hui plus de 200 forêts communautaires en RDC, couvrant environ 5 millions d'hectares, et le gouvernement s'est engagé à les étendre davantage. Créé en 2023, le **Fonds Communautaire pour les Forêts (FCF)** est un mécanisme conçu pour fournir des financements directs et un appui technique aux communautés locales (CLs) et aux populations autochtones (Pas) de la RDC. Le FCF vise à canaliser les ressources de manière efficiente vers les initiatives communautaires, en particulier pour les activités liées aux PSE.

Toujours dans l'optique d'appuyer cette dynamique de conservation des forêts, le MEDD-NEC a lancé récemment deux initiatives présidentielles qui ont été présentées lors de la COP 30 à Belém, et qui visent à renforcer la crédibilité de la RDC dans son positionnement de « pays solution » en termes de préservation des forêts :

- **Le couloir vert (du Kivu à Kinshasa)** qui vise à conserver 30% du territoire national.
- un vaste programme forestier intitulé « **La Forêt, c'est nous** ». Ce programme se veut pragmatique, visant à concrétiser les paroles en actions concrètes pour la gestion durable des forêts congolaises, et insiste sur la place à donner aux populations autochtones et riveraines des forêts.

La RDC s'est mobilisée par ailleurs à la COP 30 dans son soutien à l'initiative brésilienne du **Tropical Forest Forever Facility (TFFF)**, a renforcé son alliance avec le Brésil et l'Indonésie pour faire émerger un « OPEP des forêts » et a participé activement à « *l'Appel de Belém pour les forêts du Bassin du Congo* » avec l'appui de partenaires dont la France. Dans le cadre de cet Appel, les bailleurs s'engagent ainsi à mobiliser, sur les cinq prochaines années, plus de 2,5 milliards de dollars, en complément des ressources domestiques qui seront mobilisées par les pays d'Afrique centrale en faveur de la protection et de la gestion durable des forêts du Bassin du Congo.

En échange de la structuration de sa politique de lutte contre la déforestation et de conservation de son important massif forestier, la RDC compte bénéficier de « dividendes » de la communauté internationale.

La préservation de la forêt est donc une priorité pour la RDC, qui, au travers de son Ministère MEDD-NEC, de ses administrations déconcentrées, de ses partenaires économiques et des populations forestières locales, souhaite **rémunérer la valeur d'existence des forêts pour leurs services écosystémiques/environnementaux et capter des financements internationaux de conservation de manière pérenne.**

C'est dans ce contexte, et avec son historique d'appuis reconnus pour la gestion durable de la forêt (AGEDUFOR 1 et 2 entre 2010 et 2020 et le PGDF en cours d'exécution) que l'AFD partenaire de long terme du MEDD-NEC se propose de développer l'approche Préservation des forêts et développement présentée à la COP 30, en particulier à la Ministre MEDD-NEC, pour appuyer les pays forestiers dans leurs capacités à capter des financements internationaux de conservation de manière pérenne.

3.3 Logique d'intervention « Préservation des forêts et développement »

L'approche **Préservation des forêts et développement** vise à rémunérer la valeur d'existence des forêts pour leurs services écosystémiques/environnementaux sous la forme de **paiement pour services environnementaux (PSE) sur résultats Zéro Déforestation et Dégradations des forêts naturelles éligibles et pour le Développement (Z3D)**.

L'objectif est de mettre en place des **paiements effectifs et récurrents en faveur des communautés locales forestières et des administrations des pays forestiers du bassin du Congo** qui sont garants de la gestion de ces forêts, pour l'atteinte des objectifs de « zéro déforestation dégradation, », afin de préserver les services environnementaux rendus par ces écosystèmes, en favoriser la biodiversité et le carbone des forêts.

Le projet de PSE Z3D est basé sur la signature de **contrats volontaires** entre des payeurs et des **fournisseurs de services environnementaux (État/administrations et communautés locales organisées)** qui seront rémunérés pour la **conservation effective des forêts naturelles, objet des contrats**.

Dans un contexte de vulnérabilité élevée au changement climatique, caractérisé par une dépendance forte des populations aux ressources naturelles et une exposition accrue aux aléas climatiques, le projet vise à développer des solutions intégrées permettant de concilier adaptation au changement climatique, préservation des forêts et développement socio-économique.

Cette rémunération pour services environnementaux est basée sur la mesure d'un résultat récurrent « Zéro Déforestation et Dégradation des forêts naturelles éligibles et pour le Développement (Z3D) ».

Ces contrats seront basés sur la démonstration que *des actions de gestion au sein des espaces forestiers ciblés engendreront des résultats de conservation concrets et mesurables, permettant l'atteinte des objectifs de « zéro déforestation et dégradation » du projet PSE Z3D, et déclenchant des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).*

Les paiements se font en contrepartie de **l'absence de pratiques destructives dans les forêts naturelles ciblées** (conservation des stocks de carbone forestier existants et de la biodiversité), et du **respect des règles de gestion nationales** définies pour ces forêts. Ce service environnemental permettra de sécuriser les forêts et leurs services écosystémiques au niveau local/régional/international : carbone, sol, eau, biodiversité dont la mégafaune...

La mesure du résultat « zéro-déforestation » se ferait par **télédétection et par des missions de terrain**, de manière périodique et récurrente, pour vérifier la bonne atteinte de l'objectif. Un **suivi scientifique long terme** devra être réalisé sur ces territoires, pour mesurer l'impact du projet au niveau social, économique et environnemental. La **rémunération** des fournisseurs de services environnementaux (communautés forestières et États/administrations) **serait forfaitaire par hectare de forêt préservée et de manière semestrielle**. (cf. Annexe 1).

Le PSE Z3D, une source de financement à long terme pour les PSE et les pays bénéficiaires

Le PSE Z3D a été défini pour devenir une **source de revenu additionnelle** à d'autres sources de financement liées à la gestion des forêts, et à destination des mêmes acteurs : **les populations locales et les structures étatiques en charge de la gestion des forêts**. Ces crédits s'additionneront aux revenus générés par tous les autres usages non destructifs des forêts : récolte de produits forestiers non ligneux, récolte de produits ligneux sans impact sur le couvert forestier, tourisme, etc., **contribuant ainsi à la diversification des moyens de subsistance et à la réduction de la vulnérabilité des populations face aux aléas climatiques**.

L'objectif du PSE Z3D est donc de créer un « **PSE conservation** » qui peut s'additionner aux mécanismes rémunérateurs existants ou en déploiement au sein du paysage forestier cibles comme **les crédits carbone et les crédits biodiversité (crédits Bonobo dans le cas la réserve de Lomako, cf. annexe 4) tout en constituant un levier structurant de financement de l'adaptation au changement climatique**. Un seul espace forestier pourra alors additionner différentes sources de financement, selon le principe de « **stacking des services écosystémiques** », désignant la vente de différents services écosystémiques sur une même zone forestière sous forme d'une ou plusieurs transactions profitables aux mêmes bénéficiaires.

L'approche Préservation des forêts et développement (Z3D) vise à faciliter **l'accès effectif de la République Démocratique du Congo aux PSE** et à en garantir une utilisation équitable, efficiente et orientée vers l'impact des ressources mobilisées, au bénéfice des territoires forestiers et des populations qui en dépendent. Il s'agit également de démontrer la **capacité d'absorption de financement** pour le double objectif de préservation des forêts de développement et de renforcement de la résilience climatique comme démonstrateur pour **canaliser la « finance forêts »** potentiellement disponible pour les pays concernées (ex : mécanisme Z3D comme un outil précurseur pour décliner opérationnellement du TFFF).

Un des objectifs du PSE Z3D est de mettre en place toutes les conditions préalables (readiness) nécessaires à la mise en place d'un **mécanisme de financement permanent et pérenne de conservation des forêts de la République Démocratique du Congo**. Les financements qui prendront le relais du PSE Z3D pourront être internationaux (à l'instar du TFFF ou de sources philanthropiques, ou nationaux (financement public domestique par l'instauration de taxes par les gouvernements sur les activités extractives par exemple).

Le projet ambitionne de renforcer la résilience climatique pour :

- réduire la vulnérabilité des communautés locales dépendantes des ressources forestières ;
- promouvoir des pratiques de production et de gestion des ressources naturelles adaptées aux aléas climatiques ;
- préserver et restaurer les fonctions écosystémiques essentielles à l'adaptation (régulation hydrique, fertilité des sols, microclimat) ;
- intégrer les enjeux d'adaptation dans les politiques locales et les pratiques de gestion territoriale.

Principes de l'approche Préservation des forêts et développement (PSE Z3D) en RDC

L'approche **Préservation des forêts et développement (PSE Z3D)** vise principalement à transcrire concrètement et mettre en place les principes d'intervention de l'approche sur un site pilote qui sera retenu en RDC, afin de tester le processus depuis sa structuration et jusqu'à la mise en place de premiers paiements effectués sur la base des résultats de conservation concrets et mesurables.

L'enjeu est donc, à l'issue du projet, de pouvoir mettre à disposition de la RDC un mécanisme de gouvernance et fiduciaire ayant un impact démontré sur la protection des forêts, et permettant de mobiliser des financements internationaux. La RDC sera alors rémunérée pour ses efforts de conservation, et pourra s'afficher comme « Pays Solution » face à la communauté internationale.

Dans ce sens, ce projet d'une durée de 6 ans intégrera 1 phase de pré faisabilité, et 3 phases d'exécution post octroi :

- **2026 : étude de pré faisabilité**, permettant d'obtenir l'octroi des fonds en interne AFD. Cette étape doit permettre la rédaction d'un document de projet comprenant un cadre logique, un plan de financement et une évaluation des risques. Cette étude sera disponible courant octobre 2026.
- **2026-2028 : étude de faisabilité détaillée, dont le démarrage est initié par la présente étude**, de transcription des principes définis en phase d'instruction sur les sites pilotes retenus, visant à mettre en place les conditions habilitantes du dispositif de PSE Z3D basé sur des paiements pour services écosystémiques. Une première phase devra permettre de sélectionner le site pilote pour mettre en œuvre l'approche. Cette étude intégrera en particulier sur les zones et provinces concernées l'ensemble des enjeux de (i) gouvernance locale, (ii) environnementaux et sociaux, (iii) circuit fiduciaire (iv) développement local, (v) modalités de mesures de l'atteinte des objectifs (base 0 et suivi).
- **2029-2031 : test en grandeur du pilote** permettant de valider, ajuster le mode opératoire afin de faire émerger une « approche RDC » du PSE Z3D déclinant le TFFF, prêt à être promue auprès des partenaires internationaux
- **2031-2032 : Capitalisation et appui à la promotion du dispositif national**

L'approche Préservation des forêts et développement (Z3D) vise à faciliter **l'accès effectif de la RDC aux PSE** et à en garantir une utilisation équitable, efficiente et orientée vers l'impact des ressources mobilisées, au bénéfice des territoires forestiers et des populations qui en dépendent. Il s'agit également de démontrer la **capacité d'absorption de financement** pour le **double objectif de préservation des forêts et de développement**, comme démonstrateur pour **canaliser la « finance forêts »** potentiellement disponible pour

les pays concernées (ex : mécanisme Z3D comme un outil précurseur pour décliner opérationnellement du TFFF).

Le projet proposé vise à 1) adapter le concept Z3D au contexte spécifique de la RDC, et à 2) le décliner en projet pilote sur une zone définie pour affiner le mode opératoire et faire émerger un mécanisme national éligible à des financements de plus grande envergure.

L'annexe 3 présente la logique d'intervention détaillée et l'annexe 4 décrit un site d'intervention potentiel de l'approche sur un site pilote pré-identifié.

3.4 Plan de financement envisagé

Phase Pilote : L'amorçage de l'approche Z3D ne peut être que 100% en dons pendant toute la phase de démonstration jusqu'à ce que des paiements sur résultats effectifs par la finance climat / biodiversité puissent prendre le relais. La pérennité à long terme devra bien venir de la finance climat / biodiversité

En plus des 5M€ (P209) sollicités sur la programmation 2026 en RDC, objet de la présente étude, qui permettra de tester l'approche concrètement sur un ou plusieurs sites pilotes, des financements déjà disponibles sur projets ont été sécurisés pour contribuer à étudier la faisabilité concrète de l'approche :

- **600k€ dans le PGDF restructuré** (concours AFD) pour accompagner la faisabilité et travailler avec l'administration sur l'appropriation du concept et identifier concrètement les besoins des administrations déconcentrées (2026-2027)
- **170k€ grâce au programme AdaptAction pour financer la présente étude de faisabilité de Z3D et accompagner en particulier les communautés locales.**

Ces études permettront également d'identifier les espaces de forêts naturelles éligibles aux paiements et d'étudier les schémas de gouvernance locaux sur lesquels s'appuyer.

3.5 Structuration du projet

Le MEDD-NEC serait le maître d'ouvrage du projet. Une convention de financement serait signée avec le Ministère des finances. Une AMO serait recrutée en appui du Ministère pour la réalisation des études de faisabilité et la mise en œuvre de la phase pilote. Cela est à confirmer dans le cadre de la présente étude.

C'est l'Etat, via le MEDD, qui, en application du code forestier détermine les différents usages du sol en RDC et octroie des concessions de conservation, des concessions forestières, des concessions des communautés locales (CFCL) et des aires protégées. Pour chaque octroi, un gestionnaire est identifié via des conventions ou des partenariats publics privés qui cadre les droits et devoirs des différentes parties prenantes.

Idéalement, le site pilote devra tester l'approche dans les différents types d'espaces concédés, pour y tester et y éprouver le(s) modèle(s) de gouvernance adapté(s) en vue d'une réplique.

Pour que le caractère démonstratif fonctionne, il faudrait commencer sur un nombre limité de territoires pilotes avec des acteurs motivés et des niveaux différenciés de pression de déforestation, pour tester le concept dans un contexte favorable de réussite et préciser la gouvernance de l'initiative à tous les échelons.

Sites pilotes potentiels en RDC suite aux discussions avec les partenaires sectoriels :

Des premiers contacts ont été pris avec différents acteurs gestionnaire de concessions de conservations ou de concessions forestières, permettant de définir quelques opportunités, qui devront in fine être validés durant la première phase de la présente étude :

- **Paysage forestier de Lomako**, inclus dans le couloir vert Kivu-Kinshasa, il dispose d'une concession de conservation (concession Baulu gérée par FRMI), de la Réserve de faune de Lomako (gérée par ICCN/ Fondation Zoo d'Anvers (AZF)) et des **Concessions forestières des communautés locales (CFCL)** adjacentes, en cours de création. Nota : Dans le cadre du dossier soumis à l'AMI CAFI, le paysage forestier de Lomako-Yokokala (territoire forestier de plus d'1,5 millions d'hectares situé à cheval sur la Province de la Mongala et la Province de la Tshuapa) a été proposé (cf. annexe 2).
- **Paysage forestier de la Salonga**, qui inclut la plus grande Aires protégée de la RDC (AP gérée par le WWF qui a notifié à l'AFD son intérêt pour tester le PSE Z3D dans ce paysage).

Le développement de l'approche nécessite un accompagnement technique et financier fort dans toutes ses étapes de déploiement, incluant le temps nécessairement long de négociation des contrats zéro-déforestation dégradation (en garantissant le consentement libre, préalable et informé -CLIP- des populations concernées).

Partenaires/mobilisation envisagés le cas échéant : L'UE - qui a indiqué son intérêt pour préparer un financement PSE Z3D à l'horizon 2028 - et le CAFI ont montré un intérêt pour le dispositif présenté. Un travail important d'information a été fait auprès des différents acteurs du secteur forestier en RDC :

- **Gouvernement :** MEDD-NEC (Ministre, cabinet et administration), Ambassadeur Climat et Conseiller Environnement auprès du PR, FONAREDD,
- **Communauté Internationale :** Ambassades de Norvège, UK, Allemagne, Délégation Union européenne (DUE), CAFI, Banque mondiale, KFW/GIZ.
- **ONG internationales :** AZF, WWF, WRI, RFN, RFUK, WRI, CI, TNC
- **Philanthropes :** Bezos et Rob Walton fondation
- **Société Civile RDC :** CEDDRE, PABO, OGF, IGED, CAGIDFT, JUREC, REPALEF RDC, CFLEDD, APEM, Coalition COGOFODD, OCEAN, RRN, INIDEN, AGCB, CODELT, GEOFIRST DEVELOPPEMENT.
Ces ONG représentent la société civile environnementale congolaise. Certaines sont membres du Groupe de Travail national de la REDD+ et couvrent les thématiques liées au contrôle forestier, à l'exploitation durable, à la protection des PA, au changement climatique et certaines sont membres de l'observateur indépendant (OI).
- **Secteur privé :** ATIBT, FRMI, TERE, Total NBS (crédit carbone), syndicat des forestiers.

3.6 Bénéficiaires et objectifs spécifiques

Les bénéficiaires directs et cibles du projet seront :

- les populations des paysages forestiers cibles.
- Les services centraux et décentralisés de l'État, en charge de la gestion des paysages forestiers cibles.

Le projet sera construit à partir des dynamiques existantes et de l'interventions des acteurs clefs opérant pour la conservation et l'exploitation des forêts au sein de ce territoire.

Les objectifs spécifiques du projet «PSE Z3D », sont :

1. **Lutter contre la déforestation sur la zone**, en jouant un rôle favorable, par rapport à une situation de référence sans projet où les forêts sont soumises à diverses pressions et menaces. Le maintien du couvert forestier permettra, à son tour, de **maintenir les services écosystémiques dont bénéficient les populations**, et notamment son rôle de régulateur du climat, y compris son rôle de régulateur du cycle de l'eau et de protection des sols contre l'érosion.
2. **Générer/mesurer des résultats « zéro déforestation zéro dégradation des forêts naturelles »** au sein du paysage forestier cible, à travers des actions concrètes et des résultats mesurables par télédétection sur la base d'une référence (T0), et permettant de **générer des paiements pour services environnementaux (PSE) liés au maintien du couvert forestier** (XUSD/ha/an) en accord avec un plan d'utilisation des terres.
3. **Rémunérer l'État de République Démocratique du Congo (régulateur) et les communautés locales du paysage forestier cible (fournisseurs de services environnementaux)** pour leurs actions de conservation effective de leurs forêts, et **renforcer l'approche participative** pour impliquer les communautés locales et les peuples autochtones dans la gestion du paysage forestier et des ressources naturelles tout en contribuant au **renforcement de la résilience des populations** locales face aux aléas climatiques, notamment à travers la mise en place de projets de développement ruraux permettant la sécurisation de leurs moyens de subsistance.
4. **Mettre en place des activités alternatives et durables de développement rural, en s'appuyant sur des partenaires locaux (agréateurs), afin de générer des revenus** pour les communautés locales et

améliorer leurs conditions de vie au sein du paysage forestier cible, en privilégiant des activités contribuant à l'adaptation au changement climatique, telles que :

- a. le développement de pratiques agricoles résilientes ;
- b. la diversification des sources de revenus ;
- c. la gestion durable et adaptée des ressources naturelles face aux aléas climatiques.

5. **Permettre à l'État d'assurer ses activités régaliennes de conservation et de suivi de l'exploitation forestière au sein du paysage forestier cible**, notamment appuyer les administrations forestières locales en termes de ressources humaines, logistiques et financières, de lutte la corruption, et de renforcement de la capacité institutionnelle mais aussi **mieux intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique dans la gestion forestière et territoriale**.
6. **Contribuer à la mise en place de toutes les conditions préalables nécessaires pour capter la finance internationale climat**, notamment pour anticiper le déploiement des ressources financières issues de la **Tropical Forever Forest Facility (TFFF)** lancée par le Brésil en 2025 lors de la Conférence des Parties sur le Climat à Belém (COP30). L'approche « **PSE Z3D** » est totalement complémentaire et additionnelle à d'autres sources de financement comme les « **crédits carbone** », les « **crédits biodiversité** » ou des « **PSE Production** ».

Par son appui au MEDD-NEC et aux populations locales forestières, le PSE Z3D va contribuer à appuyer l'opérationnalisation des différents instruments existants pour la conservation des forêts en République Démocratique du Congo, à savoir le code forestier de 2002 et le modèle de CFCL, la stratégie REDD+ pour lutter contre la déforestation, la stratégie nationale de biodiversité, le réseau d'aire protégées géré par l'ICCN/ONG, dont les éléments suivants sont pleinement cohérents avec les orientations du Projet :

- Faire des forêts primaires **un moteur de développement** en favorisant la **génération de revenus** basée sur des approches de préservation et de développement durable.
- Le **renforcement de l'intégrité des forêts existantes** en consolidant les mécanismes de protection contre la dégradation/destruction, en particulier face aux conséquences néfastes du changement climatique, tout en intégrant les droits de l'homme.
- **Renforcer l'implication des communautés locales et des peuples autochtones** (CLs et PAs), et générer des revenus pour ses populations, tout en promouvant des structures de gouvernance en phase avec le respect des droits de l'homme et des droits des CLs et PAs.

Le projet s'inscrit également en cohérence avec les priorités nationales en matière d'adaptation au changement climatique, notamment à travers sa contribution au renforcement de la résilience des écosystèmes et des populations vulnérables.

Cette approche vise non seulement à maximiser les flux financiers au bénéfice des acteurs locaux, mais également à **soutenir des trajectoires de développement résilientes**, en orientant les investissements vers :

- le renforcement des capacités d'adaptation des communautés locales ;
- la diversification des moyens de subsistance face aux aléas climatiques ;
- l'adoption de pratiques de gestion durable et résiliente des ressources naturelles ;
- la préservation des fonctions écosystémiques essentielles à l'adaptation (régulation hydrique, fertilité des sols, microclimat).

Dans cette perspective, le mécanisme PSE Z3D ne constitue pas uniquement un outil de conservation, mais également un **instrument opérationnel de réduction de la vulnérabilité des territoires forestiers et des populations qui en dépendent face aux impacts du changement climatique**.

Ces financements futurs permettant d'assurer les opérations de conservation de la forêt primaire sur du long terme en opérationnalisant les services de l'État, et en rémunérant justement les communautés locales pour leur rôle dans la conservation des forêts, **tout en soutenant des trajectoires de développement plus résilientes face aux évolutions climatiques**.

Le double objectif du projet **Préservation des forêts et développement** (PSE Z3D) est donc de **lutter contre la déforestation, réduire la pauvreté et de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face au changement climatique** au sein du paysage forestier pilote.

3.7 Composantes potentielles

Le PSE Z3D est potentiellement structuré autour de 3 composantes et 5 résultats, qui devront être précisés, remaniés et détaillés via la présente étude de faisabilité.

Composante 1 : Mise en place des conditions permettant des paiements effectifs Z3D et leur suivi et le renforcement de la résilience climatique des territoires

Cette première composante du projet est structurée autour de trois résultats :

R1 – La mise en place des conditions habilitantes du PSE Z3D

Ce premier résultat doit permettre la mise en place du cadre d'intervention du projet par les agrégateurs, partenaires locaux, présents au sein du paysage forestier pilote. Ces activités préparatoires permettront de s'assurer que l'ensemble des conditions préalables sont bien réunies pour que le PSE Z3D puisse avoir des résultats concrets, et sur un laps de temps assez court.

Pour que les conditions habilitantes du projet soient effectives, les partenaires locaux devront :

- Réaliser des missions de sensibilisation et de réalisation de CLIP auprès des communautés forestières et des administrations déconcentrées en charge de la gestion forestière. Ces missions de sensibilisation doivent intégrer des enjeux du changement climatique et des stratégies d'adaptation auprès des communautés locales et des administrations.
- Identifier formellement les fournisseurs de services environnementaux du paysage forestier, structurer ces populations afin de pouvoir contracter avec eux, et réaliser des campagnes d'animations autour des PSE Z3D.
- Réaliser les cartographies communautaires participatives (identification des terroirs villageois) avec les populations locales n'ayant pas de cartes d'utilisations de leurs territoires forestiers. Ces cartographies participatives présenteront une analyse des zones de vulnérabilité.
- Appuyer la finalisation des plans de gestion ou d'aménagement cartographiant les forêts en conservation pour chaque type de concession, si ces documents n'existent pas. Ces plans doivent prendre en compte des mesures de gestion adaptées aux risques climatiques (ex : pratiques agroforestières résilientes, gestion des feux, protection des sols)
- Élaborer des contrats Z3D, négocier et informer les populations locales sur l'ensemble des clauses contractuelles (CLIP) ainsi que les autres partenaires du projet : collectivités et services de l'Etat.
- Faire valider formellement les documents de gestion par les communautés (CLIP) et les services compétents.
- Mettre en place des mesures de gestion ou d'investissements contribuant à l'adaptation au changement climatique (ex : dispositifs de gestion de l'eau, production locale d'énergie, pratiques agricoles résilientes, diversification des activités) et des mesures nécessaires à l'atteinte de résultats zéro déforestation zéro dégradation faisant l'objet du contrat (ex: construction d'une barrière anti-éléphant, matérialisation de limites de zone sur le terrain, mission de contrôle forestier, etc...).
- Signature des contrats Z3D de manière tripartite : MEDD-NEC / agrégateurs / communautés. Ces contrats présentent les limites du territoire ciblé, les obligations de chaque partie, les tolérances acceptées, les sanctions et la répartition des PSE.

R2 - Un système de suivi des résultats Z3D est opérationnel

Ce second résultat a pour objectif de mettre en place un système de suivi/mesure des résultats du PSE Z3D, afin de juger de la qualité/pertinence des activités mises en œuvre par les acteurs du projet, des résultats obtenus (technico-financiers) et de manière plus globale de suivre les impacts du projet au niveau socio-économique sur les populations cibles du paysage forestier pilote.

Les actions suivantes devront être mises en œuvre dans le cadre du résultat 2 :

Assurance qualité primaire & outil de gestion PSE :

- Réaliser des missions de suivi des actions mises en œuvre et des résultats obtenus, via des opérations conjointes de terrain régulières (administrations/agrégateurs/représentants des communautés locales).
- Identifier et rapporter les infractions aux règles définies dans le plan d'aménagement/gestion validé pour chaque territoire.
- Capitaliser et diffuser les résultats en vue de la répliquabilité du PSE sur d'autres territoires nationaux, et régionaux.

Mise en œuvre du dispositif de suivi-évaluation du projet :

- Adapter le dispositif S&E à chaque typologie d'affectation des terres (Aire protégée/concession forestière de conservation/concession forestière d'exploitation et CFCL) et mise en œuvre du dispositif de suivi-évaluation. Le dispositif S&E doit intégrer des indicateurs spécifiques d'adaptation et de résilience (diversification des revenus, réduction de la vulnérabilité, adoption de pratiques résilientes)
- Rapporter et justifier les dépenses engagées au sein de chaque territoire selon les procédures définies.
- Suivre les résultats, et accompagner l'AFD lors des missions de suivi du projet, à distance et sur le terrain.

Mesure du résultat PSE Z3D, de son impact socio-économique et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- Contracter avec un vérificateur indépendant pour effectuer le suivi par télédétection des espaces forestiers ciblés, par type d'affectation des terres, sur la base d'images satellitaires.
- Rédiger un rapport technique annuel pour quantifier les résultats PSE Z3D (à partir de N+2).
- Mettre en place un système de suivi socio-économique des impacts du projet.
- Mettre en place et faire fonctionner mécanisme de gestion des plaintes.
- Contracter avec un auditeur indépendant pour audit MRV, fiduciaire, évaluation des impacts sociaux.

R3 - Coordination du PSE Z3D

Ce troisième résultat devra permettre d'assurer la gestion administrative, technique et financière du PSE Z3D, selon les procédures de l'AFD et les orientations des décideurs.

Les actions suivantes devront être mises en œuvre dans le cadre du résultat 2 :

- Assurer la coordination globale du projet (y inclut COPIL et rapports techniques et financiers).
- Réaliser la planification (PTBA), le suivi technique, administratif et financier global et au niveau du paysage forestier pilote.
- Faire réaliser les audits financiers, et évaluations à mi-parcours et finale. Dans ces évaluations, s'assurer de la prise en compte transversale des enjeux d'adaptation au changement climatique dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Toutes ces activités doivent permettre d'engendrer les PSE, suite à vérification et validation des résultats par l'évaluateur indépendant.

Composante 2 : Fonds au bénéfice des administrations en charge de la préservation forestière

R4 - Financements effectifs au bénéfice des administrations / collectivités

Les résultats de la préservation mesurés devront permettre de générer des PSE Z3D, au bénéfice du MEDD-NEC, et des collectivités et administrations locales en charge de la gestion forestière du paysage forestier pilote.

Au niveau national, les PSE Z3D devront permettre de :

- Réaliser des paiements afin d'appuyer le MEDD-NEC dans la réalisation des missions de gestion des massifs forestiers nationaux, domaine public et privé de l'État.
- Assistance technique auprès du MEDD-NEC.

Au niveau local, les PSE Z3D devront permettre de :

- Financer les fonctions régaliennes de contrôle forestier exercées par les services décentralisés du MEDD.
- Assistance technique auprès des collectivités /administrations bénéficiaires au niveau provincial, territorial et local.

Pour un État, préserver une forêt signifie souvent renoncer à des revenus immédiats liés à une potentielle exploitation forestière. Ces pertes, réelles ou supposées, en termes de recettes fiscales, emplois et devises pourraient être compensées, au moins en partie, grâce à des rémunérations de type PSE. Les paiements pour les forêts représentent ainsi une opportunité intéressante pour les États ayant une politique active de conservation.

Les États ont la souveraineté de leurs territoires. Le fait d'affecter une forêt à un usage donnée est un choix politique, qui implique des efforts en termes de suivi des opérations et de respect des règles d'usage. Une rémunération de type PSE permettra aux États d'assurer leurs fonctions régaliennes au sein de ces espaces et d'accompagner les objectifs de développement et de préservation des forêts.

Les PSE Z3D permettront également aux administrations forestières locales de s'assurer de la conformité des actions au niveau du paysage forestier pilote avec les lois forestières et les objectifs de production, gestion et de protection des forêts.

Composante 3 : Paiements directs sur résultats « PSE Z3D » pour les fournisseurs de services environnementaux

R5- Paiements effectifs des contrats PSE Z3D au bénéfice des communautés forestières

Les résultats de préservation de la forêt mesurés devront permettre de générer des PSE Z3D, au bénéfice populations forestières, fournisseurs de services environnementaux.

Au sein d'un paysage forestier, pour que les communautés ne déforestent ou dégradent pas leurs forêts naturelles, il faudrait qu'elles aient intérêt à ne pas le faire. Autrement formulé, le montant payé à ces communautés pour ne pas déforester (préserver les forêts naturelles) doit être supérieur aux coûts d'opportunité des usages potentiellement destructifs de ces forêts (ventes de produits issus de la déforestation, conversion de terres pour l'agriculture, etc.).

Le mécanisme financier doit être prédictible pour les bénéficiaires, et suffisamment stable dans le temps pour que de nouvelles dynamiques économiques non dépendantes de la déforestation se mettent en place.

Par exemple, dans le cas du paysage forestier pilote retenu, les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ouvrent la voie vers un modèle de développement durable plus juste, dans la mesure où il offre aux communautés la sécurité juridique nécessaire pour protéger leurs forêts et impulser leur développement. Les fonds de développement local au Congo peuvent également être des catalyseurs pour des initiatives économiques collectives durables dans les territoires qui en sont dotés (concessions, aires protégées). Diversifier et stabiliser leur abondement grâce aux PSE Z3D permettra de réaliser des investissements permettant d'impulser des projets de développement rural, dont les retombées économiques et sociales pourraient représenter des alternatives crédibles à la conversion des forêts vers d'autres usages productifs.

Au niveau du paysage forestier, les PSE Z3D devront permettre de :

- Réaliser des paiement sous forme collective (regroupement de populations locales avec statut juridique), afin d'impulser au niveau local des projets de développement rural identifiés comme prioritaires par les populations : agriculture libre de déforestation, éducation, santé, eau et assainissement, énergies renouvelables, transports publics, télécommunication et infrastructures communautaires.
- Éventuelle assistance des agrégateurs à la demande des communautés forestières pour les accompagner dans la mise en place de leurs activités de développement rural.

L'ensemble des composantes et résultats du projet devra intégrer de manière transversale les enjeux d'adaptation au changement climatique, afin de garantir que les mécanismes de PSE contribuent non seulement à la conservation des forêts, mais également au renforcement de la résilience des écosystèmes et des populations qui en dépendent.

ARTICLE 4. Objet du marché – Prestation attendue

4.1 Mandat d'instruction de la faisabilité

Suite au comité d'identification interne à l'AFD d'avril 2026, les points clés du mandat d'instruction sur ce projet centré sur « **la préservation des forêts et développement** » au sein d'un paysage forestier pilote constitue le cadrage de la présente étude de faisabilité, à savoir :

- **Instruire le projet « préservation des forêts et développement : paiements sur résultats Zéro Déforestation et Dégradation pour le Développement (PSE Z3D) »** visant à engager contractuellement les communautés forestières, les administrations et les États pour **rémunérer la préservation des forêts sur la base de résultats mesurables, et permettre de financer des projets de développement rural au sein d'un paysage forestier pilote**, répondant aux besoins des populations forestières et permettant de lutter contre la pauvreté.
- **Proposer une stratégie d'intervention** qui met en œuvre une série d'actions multipartenaires, afin de préserver les superficies forestières identifiées dans le paysage forestier pilote, mesurer les résultats de manière simple et concrète, réaliser les PSE vers les bénéficiaires identifiés, appuyer l'administration en charge de la gestion des forêts en RDC et impulser des projets de développement rural au niveau local, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique et sur la base d'un modèle de préservation des forêts collaboratif respectant pleinement les droits et attentes des communautés forestières.
- **Confirmer l'engagement des parties prenantes du PSE Z3D** et la gouvernance associée.
- **Confirmer que le projet et notamment le plan d'engagement environnemental et social (à définir) est pleinement conforme aux règles de l'AFD et en particulier aux engagements E&S et à la liste d'exclusion de l'AFD** (point d'attention particulier sur le respect des droits humains).
- **Intégrer les axes d'interventions suivant dans le projet :**
 - Contracter avec les partenaires locaux du PSE Z3D afin de mettre en œuvre l'ensemble des activités habilitantes nécessaires à la réussite du projet, à savoir : i) sensibilisation, validation et appropriation du concept PSE Z3D par les autorités et les populations locales, ii) structuration des populations pour contractualisation/participation/priorisation des actions à mettre en œuvre, iii) appui à la finalisation des documents de gestion si nécessaire selon le type d'affectation du territoire forestier.
 - Valider une méthodologie de suivi par télédétection des espaces forestiers ciblés, sur la base d'images satellitaires, et des informations SIG utilisées pour cartographier les zones de haute vulnérabilité climatique, permettant de mesurer les résultats de manière intangible, et définir la fréquence et le coût de cette action.
 - Définir le circuit financier permettant de réaliser les PSE, puis de mettre en œuvre les projets de développement rural au niveau local, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique et les projets d'appui à l'administration.
 - Assister les structures de regroupement des communautés locales pour identifier les projets prioritaires de développement rural à impulser sur le territoire, mettre en œuvre et suivre ces projets, et définir les modalités de co-construction des activités avec les peuples forestiers pour assurer leur plein engagement et consentement avant la mise en œuvre des projets de développement rural durant la phase d'exécution du projet.
 - Assister les administrations centrales et déconcentrées pour identifier les projets prioritaires en terme de bonne gestion des activités forestières, mettre en œuvre et suivre ces projets.
 - Mettre en place un cadre pour le suivi-évaluation du projet (administratif, technique et financier) et définir un suivi des impacts socio-économiques du projet au niveau du paysage forestier pilote.

- Suivre la gestion environnementale et sociale du projet (suivi E&S, droits humains)
- Émettre, au besoin, des recommandations pour renforcer la coordination avec les autres partenaires administratifs, techniques et financiers, ainsi qu'assurer le lien avec les autres initiatives pertinentes au sein du territoire et au niveau national.
- 5M EUR subvention P209 pour une durée de 6 ans

L'étude de faisabilité, objet de cette prestation, sera exécutée sous maîtrise d'ouvrage de l'AFD.

Le bénéficiaire final et requérant est Ministère de l'Environnement et Développement Durable -Nouvelle Économie Climat (MEDD-NEC) de la République Démocratique du Congo.

4.2 Description de l'appui demandé

La présente étude de faisabilité technique, environnementale et sociale a pour objectif de répondre à l'ensemble des attentes formulées dans le mandat d'instruction donné à l'équipe projet AFD, en étroite coordination avec les bénéficiaires du projet, et à produire le document de projet et l'ensemble des annexes techniques requises pour l'octroi de la subvention par l'AFD.

Les principales tâches à réaliser par le prestataire pour mener l'étude de faisabilité sont décrites ci-après et précisés dans les parties suivantes.

Cadre général du projet :

- **Confirmer** la pertinence des axes d'intervention et l'engagement des parties prenantes.
- **Renforcer** la théorie du changement et la logique d'intervention, et établir le montage institutionnel et le circuit fiduciaire.
- **Définir** le cadre logique du projet (finalité, objectifs, résultats attendus, activités) avec le budget et indicateurs agrégeables et par activités associés
- **Détailler** : le projet dans son contexte (via le prisme d'une approche « sensible au conflit » « ne pas nuire » donc identification et analyse des connecteurs et diviseurs, etc.) ; Problématique identifiée ; Finalité et objectif(s) spécifique(s) du projet, Contenu du projet et stratégie, Intervenants et mode opératoire, Dispositif de suivi-évaluation, Communication du projet.
- **S'assurer** que le projet remplit toutes les conditions d'éligibilités de l'AFD, en particulier au regard de la liste d'exclusion des projets de l'AFD et spécifiquement par rapport à l'article 19 relatif aux déplacements forcés. La faisabilité explicitera les mesures mises en place pour garantir que les droits des populations et des peuples autochtones en particulier sont pleinement soutenus.

Tâches principales à réaliser dans le cadre de la prestation :

Identifier le site pilote de mise en œuvre de l'approche Préservation des forêts et développement :

- Suite à l'étude de pré-faisabilité du PSE Z3D en RDC (juin-octobre 2026) qui a pour objet d'octroyer formellement une subvention de 5M€ pour tester l'approche PSE Z3D en RDC, un atelier sera organisée dès le début de la prestation pour identifier et valider formellement avec les autorités et parties prenantes le site pilote à retenir pour tester l'approche.

Analyse contextuelle

- Analyse critique des différentes initiatives/actions en cours au sein du paysage forestier pilote, notamment les actions liées aux autres financements, et à la gestion du paysage forestier pilote. Cette analyse sera réalisée à la lumière des interviews, études et documents existants auprès des opérateurs en place, dont une analyse des éventuelles approches CLIP des peuples autochtones dans le cadre de ces mêmes projets. Cette analyse pourra donner lieu à des recommandations à intégrer dans le projet.
- Intégrer une analyse des enjeux climatiques et de vulnérabilité du territoire, en identifiant les principaux aléas climatiques et leurs impacts sur les écosystèmes forestiers et les moyens de subsistance des populations locales.
- Réaliser une évaluation des différents documents de gestion élaborés par les gestionnaires du paysage forestier pilote, et en cours d'application, selon les affectations des terres en matière de préservation des forêts et de gestion des ressources naturelles, des droits d'usage, et de gouvernance : caractériser la situation initiale et définir les mesures à prendre pour atteindre le résultat de préservation de la superficie forestière attendu, et favoriser l'implication de toutes les parties prenantes dans une prise de décision partagée.
- Réaliser une analyse de la structuration actuelle des populations locales au sein du paysage forestier pilote, de leurs capacités juridiques et de leur capacité à réaliser des choix tout en veillant à l'appropriation et l'inclusion de toutes les parties prenantes.

Analyse et définition de la méthode PSE Z3D

- Valider une méthodologie de suivi par télédétection des espaces forestiers ciblés, sur la base d'images satellitaires, permettant de mesurer les résultats de manière intangible, et définir la fréquence et le coût de cette action.
- Définition et mesure du « zéro » et intégrité environnementale.
- Définir une méthodologie permettant de définir un montant fixe (USD) de PSE à verser/hectare en fonction de la typologie forestière et de la pression anthropique existante sur l'écosystème forestier.
- Intégrer explicitement des objectifs d'adaptation au changement climatique dans la structuration du mécanisme PSE Z3D, notamment en orientant la répartition des montants vers des actions contribuant au renforcement de la résilience des communautés locales et des écosystèmes.
- Définir une clef de répartition des montants générés par les PSE, à répartir entre fournisseurs de services environnementaux, à savoir : l'administration centrale en charge des forêts, l'administration locale en charge des forêts du paysage forestier pilote et les populations forestières vivants au sein du paysage forestier pilote.
- Tenir compte dans la répartition des montants générés par les PSE, les mesures d'adaptation au changement climatique proposées pour renforcer la résilience des communautés.
- Identifier les risques ES et gouvernance/fiduciaires spécifiques à un mécanisme PSE "zéro déforestation/dégradation (Z3D)" et proposer des mesures de mitigation et conditions de succès pour une phase pilote crédible, répliquable et "finançable" par des financeurs internationaux (CAFI/UE/TFFF...).
- Clarifier les interactions avec d'autres mécanismes notamment TFFF, complémentarité et non concurrence.
- Définir le circuit financier permettant de réaliser les PSE, puis de mettre en oeuvre les projets de développement rural au niveau local, et les projets d'appui à l'administration.

Analyse de l'implication des administrations et des populations locales

- Assister les structures de regroupement des communautés locales pour identifier les projets prioritaires de développement rural à impulser sur le territoire pilote pour renforcer la résilience communautaire, et définir les modalités de co-construction des activités avec les peuples forestiers pour assurer leur plein engagement et consentement avant la mise en oeuvre des projets de développement rural durant la phase d'exécution du projet.
- Assister les administrations centrales et déconcentrées pour identifier les projets prioritaires en termes de bonne gestion des activités forestières, de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique, et définir les modalités de co-construction des activités avec l'administration forestière pour assurer leur plein engagement et consentement avant la mise en oeuvre de l'assistance technique et financière durant la phase d'exécution du projet. Mettre en oeuvre et suivre ces projets.
- Mettre en place un cadre pour le suivi-évaluation du projet (administratif, technique et financier) et définir un suivi des impacts socio-économiques du projet au niveau du paysage forestier pilote.
- Suivre la gestion environnementale et sociale du projet (suivi E&S, droits humains)
- Mettre en oeuvre un programme de suivi de l'impact socio-économique du PSE Z3D sur le territoire cible.

Analyse des risques E&S et gouvernance

- Réaliser une analyse « sensible aux conflits » « ne pas nuire » pour bien identifier et analyser les connecteurs et diviseurs afin de permettre au projet, via des recommandations opérationnelles transversales, de favoriser l'appropriation du PSE Z3D, l'implication à travers des actions réalisées suite à validation, d'améliorer la résilience des populations et la cohésion sociale.
- Réaliser une revue critique de l'approche genre en développement par les gestionnaires des différents espaces du paysage forestier pilote : analyse des plans d'actions existants, des enjeux et définition, si nécessaire, d'une ou plusieurs recommandations spécifiques visant à réduire les inégalités femme-hommes pour les parties prenantes du projet.
- Réaliser une évaluation simplifiée des risques E&S et gouvernance des activités prévues par les agrégateurs pour la mise en place des conditions habilitantes.
- Réaliser une analyse critique du système de gestion des risques E&S et gouvernance des partenaires locaux et, si des écarts avec les exigences de l'AFD sont constatés, des recommandations à intégrer seront formulées.

- Rédiger et valider avec les parties prenantes les Termes de référence de l'évaluateur indépendant des résultats pour son recrutement, incluant sa définition, son rôle et son mandat.

CGES/bilan carbone et notation DD

- Développer le Cadre de gestion environnementale et social (CGES) du projet en assurant une forte harmonisation avec les cadres et processus existants, incluant :
 - ✓ L'analyse des risques environnementaux et sociaux ;
 - ✓ Un Plan d'engagement des parties prenantes (rôles et responsabilités de l'ensemble des acteurs) incluant une feuille de route de la participation citoyenne associée à la mise en œuvre du projet ;
 - ✓ La stratégie et le plan d'action genre dédiée (avec activités et budgets associés intégrés au cadre logique du projet).
- Réaliser le bilan carbone du projet (outil ExAct).
- Réaliser les notations DD et les diligences Environnementales et sociales standards AFD.

Analyse de la vulnérabilité climatique

Réaliser une analyse approfondie des risques climatiques et de la vulnérabilité du territoire, incluant :

- l'analyse des tendances climatiques passées et futures sur le paysage forestier pilote;
- l'identification des aléas climatiques majeurs (sécheresses, incendies, hausse des températures, etc.) ;
- l'évaluation de leurs impacts sur les écosystèmes forestiers et les activités humaines ;
- l'identification des zones et populations les plus vulnérables ;
- la définition de mesures d'adaptation prioritaires à intégrer dans le projet.

Analyse des impacts sur les moyens d'existence et résilience communautaire

- analyse de la dépendance des communautés aux ressources forestières ;
- identification des risques sociaux liés aux restrictions d'usage ;
- définition de mesures d'accompagnement favorisant des moyens d'existence résilients au climat.

4.3 Méthodologie attendue

La prestation sera réalisée à distance, depuis les bureaux du prestataire, et en RDC, sur la période d'octobre 2026 à mars 2027 (durée estimative de 6 mois), pour un montant estimatif de 170 HJ et un budget maximum de 170 000 €. Des déplacements sont à prévoir dans le paysage forestier pilote, site retenu pour mettre en œuvre le projet. La phase de terrain devra pouvoir se dérouler idéalement en décembre 2026 ou janvier 2027.

La présente étude démarrera par une présentation détaillée de la méthodologie proposée par le prestataire auprès de l'AFD et du MEDD, ainsi que des partenaires locaux.

Cette réunion de lancement pourra avoir lieu en visio-conférence. Elle donnera lieu à un rapport de démarrage détaillant la méthodologie proposée, clarifiant les enjeux de l'étude, les différentes activités à mener, la démarche et les outils qui seront utilisés par les consultants. Le prestataire sera mis en relation avec le MEDD et les partenaires locaux du projet et disposera de la documentation du projet.

Les missions donneront lieu à des échanges avec :

- Autorités nationales congolaises (MEDD/Administrations décentralisées de la gestion forestière et ICCN).
- Agrégateurs / partenaires locaux identifiés au sein du site pilote
- Signataires des contrats, structure de regroupement des populations locales (CLD, CoCoSi...), dans le cadre de la production de crédits carbone, des crédits bonobo et des CFCL.
- Maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre pré-identifiés.
- Acteurs de la société civile actifs au sein du paysage forestier pilotes, et/ou équivalent.
- Partenaires Techniques et Financiers (PTF) : AFD (y compris les titulaires en appui à la préparation ou à la mise en œuvre de projets complémentaires), CAFI, TFFF...
- Représentant des communautés locales et autochtones.

Il est demandé aux titulaires de faire, dans leur offre de service, des propositions détaillées en ce qui concerne la méthodologie qu'ils se proposent de mettre en œuvre en tenant compte des éléments présentés dans ces TDR, et de faire éventuellement d'autres propositions méthodologiques argumentées.

Devra être intégré à la méthodologie un travail de co-construction avec les différents partenaires locaux / et en particulier avec les gestionnaires des différents espaces forestiers cibles : gestionnaires d'aires protégées, Concession forestière et de conservation, CFCL.

Les titulaires préciseront également, dans leur offre de services, le nombre de jours travaillés aux différentes étapes de l'étude, et les articulations entre eux.

Le plan et le contenu de document de projet, rapport final de la faisabilité, pourront être discutés et co-construits lors de la réunion de démarrage de l'étude. Un plan détaillé du document de projet est attendu comme annexe d'offre méthodologique des soumissionnaires. Le livrable final inclura une note de synthèse suivant le modèle de fiche de présentation de projet de l'AFD tel que présentée en Annexe 1.

Une mission de restitution de la faisabilité sera organisée. Il est attendu que le prestataire restitue aux parties prenantes, les conclusions de la mission de faisabilité et anime les débats afin de permettre la finalisation du rapport.

4.4 Précisions sur les attendus

En complément aux éléments décrits au point 4.2, les sections suivantes détaillent certains attendus de la prestation.

a) Montage du projet

i. Étude bibliographique et analyse du cadre juridique et institutionnels en RDC

Une étape préliminaire de l'étude consistera en une revue sommaire (synthétique et permettant de faire ressortir les éléments clés) de la bibliographie disponible dans le secteur de la gestion des forêts et de la finance climat, et en particulier en ce qui concerne les « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » en RDC, sur la base des ressources existantes mises à disposition par l'AFD et le MEDD-NEC et de ressources complémentaires clés que les consultants pourront obtenir par ailleurs. Cette première étape devra notamment prendre en compte l'ensemble des stratégies d'intervention dans le secteur, et leurs complémentarités avec le PSE Z3D. Elle sera complétée par une analyse succincte des différents programmes financés par les partenaires techniques et financiers (y compris la philanthropie) intervenant dans le sous-secteur qui permettra en particulier d'identifier les interventions, et leur mode opératoire, déjà existantes dans le secteur des forêts et de la finance climat.

Les résultats de ce travail devront être consolidés par les consultants et inclus dans une annexe du document de projet et présentant une analyse succincte des forces et faiblesses du secteur.

ii. Dispositifs institutionnels du PSE Z3D

La présente étude de faisabilité, permettra de définir le modus operandi, les mandats et les liens fonctionnels (responsabilités, financiers...) entre les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le pilotage du projet. Un organigramme du projet ainsi qu'un tableau décrivant les flux financiers devront être inclus dans le rapport. Une attention particulière devra être portée à la distinction des sous-modus operandi qui pourraient être spécifique entre composante du projet et eu égard aux différents bénéficiaire directs

identifiés (administration centrale en charge de la gestion des forêts, administration décentralisée au niveau du paysage forestier pilote en charge de la gestion des forêts de cette zone, et les populations forestières structurées évoluant au sein du paysage forestier pilote).

La description des modalités de mise en œuvre du projet devra porter sur les points suivants : organe d'exécution, composition et organisation du dispositif à mettre en place par les Maitrises d'ouvrages du projet, dispositions institutionnelles, assistance technique éventuelle, les modalités techniques de décaissement des fonds et de Paiements des Services Environnementaux (PSE), les modalités d'acquisition de biens et de services, le suivi et l'évaluation, la coordination avec d'autres projets et la participation éventuelle d'autres partenaires. Le prestataire veillera à bien :

- identifier les acteurs impliqués, leurs rôles, leurs interactions et leurs besoins d'accompagnement. Un dispositif global d'accompagnement au changement devra être proposé afin de capitaliser sur les activités du projet au-delà même de son terme ;
- formaliser le mode opératoire du projet (y compris les instances de coordination et de pilotage) et les circuits fiduciaires ;
- les engagements nécessaires de l'État et les éventuelles conditions suspensives aux décaissements ;
- définir le calendrier prévisionnel des versements, et proposer un plan de passation de marchés prévisionnel.

iii. Cadre logique du projet en lien avec le plan de financement

Le prestataire devra élaborer le cadre logique du projet en concertation avec les parties prenantes et définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs objectivement vérifiables (baseline et cibles). Il est attendu la proposition d'indicateurs ventilés par sexe et d'indicateurs de résultat sexo-spécifiques. Une attention particulière sera portée à la mise en place de « readiness » pour capter d'autres sources de financement sur le long terme, afin de garantir la durabilité de la préservation des écosystèmes forestiers, et le développement rural de la zone.

Le cadre logique du projet permettra de :

- affiner la finalité, les objectifs et les résultats à atteindre dans le cadre de ce projet ;
- définir clairement le cadrage institutionnel et opérationnel de l'ensemble des activités ainsi que leur phasage (durées du projet, étapes, chronogramme détaillé de mise en œuvre) ;
- les effets attendus du projet (sociaux, économiques, institutionnels) par catégories d'acteurs ;
- identifier les principaux risques, y compris environnementaux et sociaux, associés à la mise en œuvre et mesures de réduction et d'atténuation possibles ;

Le modèle standard de cadre logique utilisé par l'AFD se trouve en annexe.

iv. Préciser la théorie du changement

La théorie du changement du projet sera formalisée en une infographie (format A4) mettant en perspective à minima les éléments suivants :

- Menaces sur les écosystèmes forestiers et les droits humains
- Principales menaces et barrières identifiées pour l'atteinte des objectifs de préservation de la forêt et de respects des droits humains
- Principaux moyens mis en œuvre pour diminuer ces menaces et barrières
- Stratégies d'intervention du projet via ses différentes interventions
- Identifications des impacts attendus aux différentes échelles

v. Préciser la contribution du projet aux documents de gestion existants sur le territoire

Le prestataire devra évaluer les différents documents de gestion existants selon les typologies d'affectation des forêts, à savoir :

- Le plan de gestion des espaces concédés sur le site pilote ;
- Contribution Déterminée au Niveau Nationale
- Plan national d'adaptation au changement climatique

L'analyse devra porter sur la prise en compte des sujets suivants dans ces documents, et les moyens de renforcer ces aspects :

- Définition d'un cadre réglementaire pour la gestion et la préservation des écosystèmes forestiers.
- Identification des règles d'usages des différents espaces forestiers, et acceptation de ces règles par les populations locales.
- Sécurisation des droits fonciers des populations autochtones à travers la réalisation de cartographies villageoises participatives et la reconnaissance des terroirs villageois.
- Structuration des populations locales en vue de la sensibilisation, de la prise de décisions et du suivi des activités et des résultats obtenus.
- Gestion par anticipation des conflits à travers une conservation participative.
- Formation professionnalisante des communautés locales, et appui dans la mise en place de projets de développement rural.
- Sensibilisation et adoption de nouvelles pratiques plus résilientes et adaptées au changement climatique, notamment agricole.
- Accès des communautés locales à des services sociaux de base, à travers la définition d'un plan de développement rural.

Le prestataire devra s'assurer que les populations locales, signataires des documents de gestion et des futurs contrats PSE, sont alignés avec les objectifs définis, et sont impliqués dans la poursuite de ces objectifs. Le prestataire veillera à ce que les éléments suivants soient intégrés dans le projet de la manière la plus pertinente possible :

- Des actions seront mises en place pour appuyer la sécurisation des droits fonciers des populations autochtones.
- Une gestion par anticipation des conflits à travers la mise en place d'une conservation participative.
- Une formation professionnalisante des communautés locales a été mise en place.
- Un accès renforcé des communautés locales à des services de base a été assuré.
- Une approche différenciée genre est effective.
- Une application de la loi est observée de la part de l'ensemble des parties prenantes.
- Les communautés locales adhèrent aux directives des partenaires locaux, gestionnaires des forêts.
- Une diminution notable des conflits a été observée.
- Un respect général des droits de l'homme est observé par l'ensemble des parties prenantes.
- Les membres du personnel des partenaires ont reçu des formations spécifiques sur le respect des droits de l'homme, et ont été sensibilisé sur les questions de genre.
- Le zonage des forêts à préserver a été mis en œuvre et accepté par l'ensemble des parties prenantes.
- Les menaces pesant sur les écosystèmes forestiers et espèces « en danger » sont réduites.
- Le taux de déforestation est maîtrisé et permet d'engendrer des PSE.
- La biodiversité dans son ensemble se porte mieux et montre des signes de résilience.
- Un mécanisme de financement à long terme des activités de préservation de la forêt, et des mécanismes de suivi socio-économiques des populations a été initié et renforcé.

vi. *Élaborer les TdR d'un vérificateur indépendant pour la définition et la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi du couvert forestier*

Le projet réalisera un suivi continu des forêts couvertes par les engagements de conservation traduits dans les contrats PSE. Il est en effet indispensable de disposer d'informations de base sur le couvert forestier (T0), puis d'informations régulières de l'évolution de ce couvert forestier, pour assurer un suivi efficace des résultats du projet.

La détection précoce de tout changement notable dans le couvert forestier permettra de mettre en œuvre les mesures de vérification de la situation, et de correction en cas d'origine anthropique de la perturbation. Le suivi servira également à estimer le niveau de réalisation des engagements, et donc des paiements sur

résultats associés, et ainsi d'anticiper d'une part le volume de financement effectif du financeur et d'autre part, le bénéfice à attendre pour les fournisseurs de services environnementaux.

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, le prestataire devra rédiger les termes de référence qui permettront à l'AFD de recruter un opérateur de suivi des résultats par télédétection, au travers d'un processus transparent de mise en concurrence.

Dans le cadre des termes de références, la première intervention de l'opérateur consistera à définir une méthodologie de suivi du couvert forestier et à établir l'état de référence (T0) du couvert forestier du paysage forestier concerné par les contrats PSE. Les résultats périodiques de suivi seront transmis pour information dans les rapports techniques du projet.

La méthodologie de suivi et la définition du "T0" de la superficie forestière (baseline) proposée par l'opérateur devra s'appuyer sur une métrique "zéro déforestation/dégradation" qui devra être robuste, afin d'éviter toutes erreurs de télédétection et de variabilité saisonnière. Les risques en termes de perte de crédibilité et de blocage des paiements étant importants, l'opérateur devra proposer des actions de mitigation tel que :

- Définition formelle des termes : "forêt naturelle", "déforestation", "dégradation", "incidents tolérés" (tempêtes, feux non criminels...), "règles de sanction".
- Définition d'un protocole MRV (Monitoring, Reporting, Verification transparent + audit indépendant (tiers)).
- Mise en place d'un plan de "validation terrain" minimale ciblé (échantillonnage) pour valider télédétection.
- Publication d'un manuel MRV et d'un registre des alertes (trimestriel).

Le dispositif de suivi devra être construit par l'opérateur dans une logique open source / open data, et notamment mobiliser des informations satellitaires disponibles gratuitement et utiliser un code pouvant être partagé sans restriction. Un des objectifs étant de permettre le transfert de cette solution aux parties prenantes (administrations, gestionnaires des forêts concernées) au terme du financement. Les termes de références préciseront que le prestataire devra s'appuyer sur les outils développés par des initiatives existantes en la matière, tels que le Forest Data Partnership ou le programme DIASCA. La fréquence et l'échelle d'analyse du suivi seront optimisées en fonction de la disponibilité des images et d'un ratio coût/efficacité à déterminer.

Les informations provenant de suivi à distance seront complétées par des vérifications de terrain, qui pourront être réalisées par les communautés elles-mêmes ou des organisations de la société civile (par exemple en s'appuyant sur les expériences d'observation indépendantes des forêts développées dans le cadre du programme APV-FLEGT de l'Union européenne). Des actions de formation seront ainsi réalisées par l'opérateur de suivi sélectionné en début de programme, pour encadrer ce suivi de terrain.

L'étude de faisabilité doit permettre :

- De rédiger des termes de références permettant de recruter un prestataire en charge du développement de la méthodologie de suivi à mettre en place, puis de mesurer un état de référence et d'en assurer le suivi durant 6 ans. Cette méthodologie devra être simple à mettre en œuvre, accessible pour un transfert aux partenaires, et devra présenter un coût du suivi satellitaire modéré, ainsi qu'une fréquence acceptable.

vii. Définir un montant de PSE, évolutifs selon les pressions et les typologies d'affectation des terres

Les consultants devront proposer un modèle de montants des paiements des services environnementaux. Ce modèle sera réalisé par ha de forêt conservée, à une fréquence semestrielle ou annuelle (en fonction du budget nécessaires aux évaluations), et devra permettre de toucher un maximum de fournisseurs de services environnementaux avec les ressources mises à disposition par le financeur.

La valeur de référence pressentie est celle de **4 USD/ha/an** telle que proposée dans le cadre de l'initiative TFFF en cours de déploiement. Ce montant s'explique car Z3D s'inscrit bien comme un mécanisme financier

pilote pour accompagner les États dans l'opérationnalisation du TFFF à terme => **ces pilotes sur financement en dons doivent avoir une perspective de financement pérenne à long terme.**

Néanmoins, il semble nécessaire que les consultants puissent formuler leurs propositions au regard des réalités sociales locales et de la capacité d'absorption de financement pour le développement rural dans les zones adjacentes aux forêts naturelles conservés. Il est proposé que le modèle financier puisse valider un **montant de paiement à l'hectare modulé**, en fonction des pressions établies à proximité des forêts ciblées, et ayant un impact direct sur ces écosystèmes. **Plus la pression est forte plus le montant de rémunération est important** : la notion de pression pouvant être liée à une densité de population à proximité immédiate de la forêt, ou à un potentiel changement d'usages (agriculture industrielle, mine, pétrole).

Le tableau ci-dessous indique **des valeurs indicatives** qui devront être affinées par le prestataire dans le cadre de son étude, puis négocier dans le cadre de la contractualisation formelle entre les fournisseurs de services environnementaux et les payeurs.

Montant indicatif de paiement par hectare en fonction de la densité de population

	Typologie PSE conservation forêt et fréquence de rémunération	Montant (USD/ha) ¹
1	PSE conservation forêt : paiement semestriel Zone forestière à forte densité de population : + de 20 habitants/km2	8\$/ha/an
2	PSE conservation forêt : paiement semestriel Zone à une pression anthropique moyenne : 10 à 20 habitants par km2	4\$/ha/an (référence TFFF)
3	PSE conservation forêt : paiement semestriel Zone forestière à moyenne densité de population : 3 à 10 habitants / km2	2\$/ha/an
4	PSE conservation forêt : paiement semestriel Zone forestière soumise à une population quasi nulle : moins de 3 habitants au km2	1\$/ha/an

L'étude de faisabilité doit permettre de proposer des **montants de rémunération modulés** pour les PSE, en fonction de critères à définir, des différentes typologies d'affectation des forêts, de la capacité d'absorption du territoire (et des mécanismes additionnels), et d'en évaluer la pertinence/impacts à l'échelle du paysage forestier pilote.

viii. Proposer une clef de répartition des montants générés par les PSE entre fournisseurs de services environnementaux

Les montants PSE générés devront être versés aux bénéficiaires, afin d'atteindre les résultats suivants :

- Le développement des communautés locales présentes au niveau des zones forestières du projet, avec un focus sur le financement de projets de développement rural pour renforcer la résilience des communautés face au climat ;
- L'appui financier à l'État et à ses administrations déconcentrées pour la gestion effective des forêts des zones concernées et l'appui aux activités nationales.

Une partie des montants PSE pourra rémunérer des missions d'assistance technique qui fournira son expertise aux populations locales et maîtrises d'ouvrage, pour le développement et suivi des activités identifiées. Une autre partie de ces montants pourra être mobilisée pour rémunérer le vérificateur indépendant des résultats, en charge du suivi par télédétection.

Le prestataire devra proposer une clef de répartition des PSE par catégorie d'acteurs :

- % du montant des PES versés aux groupements de populations locales (entités juridiques pouvant s'engager à travers un contrat), afin d'identifier et financer des projets de développement rural : agriculture sans déforestation (agroforesterie, développement des techniques agricoles intelligente face au climat, agriculture de conservation, semences résilientes, restauration des terres, aménagements durables valorisation du compost), éducation, santé, eau/énergie et communication.
- % du montant des PES versés au Ministère en charge des forêts, afin de lui permettre de réaliser ses missions de conservation de la forêt au niveau national.
- % du montant des PES versés aux administrations en charge des forêts au niveau local, afin de leur permettre de réaliser leurs missions de conservation de la forêt au niveau du paysage forestier pilote.
- % du montant du PES versés aux agrégateurs/partenaires locaux (opérateurs privés, ONG), en charge du développement des activités de développement rural avec les populations locales.
- % du montant du PES versés à un vérificateur indépendant des résultats.

Cette structuration est prévisionnelle, et devra être définie plus précisément par les consultants lors de l'étude de faisabilité.

La clef de répartition sera ensuite appliquée au sein du paysage forestier pilote, afin de mettre en avant une répartition par acteur, par typologie d'affectation des terres, et pour l'ensemble du territoire.

ix. Définir le circuit financier permettant de réaliser les PSE auprès des bénéficiaires

Le prestataire devra proposer des modalités de paiements, et un circuit financier adapté, par catégorie de bénéficiaire, qui permettront de réaliser les PSE suite à validation des résultats de préservation du couvert forestier.

Ces propositions devront prendre en compte les spécificités du paysage forestier pilote, à savoir :

- Un faible taux de bancarisation des populations locales ;
- L'absence de réseau de téléphonie pour une grande partie du territoire ;
- Une connexion nationale faible en terme d'infrastructure : éloignement important des premiers centres pouvant réaliser des paiements en numéraire.

Dans leur analyse, les consultants devront définir une solution qui intégrera la volonté des financeurs de limiter les risques de corruption/détournements, et d'éviter toute forme de discrimination et de captation des fonds par les élites.

Les différentes propositions seront traitées sous formes d'une analyse SWOT, qui permettra aux parties prenantes de juger des opportunités et de faire le choix le plus adapté aux attentes des bénéficiaires et aux spécificités du territoire.

x. Définir les modalités d'identification et de suivi des activités à mettre en œuvre par les bénéficiaires des PSE

Le prestataire devra préciser les modalités pour que les projets impulsés, suite au versement des PSE, soient représentatifs des intérêts de chaque groupe de bénéficiaire :

- Modalités pour identifier les projets prioritaires de développement rural à impulser sur le territoire, au sein d'un programme cohérent, en collaboration avec les populations locales ;
- Modalités pour identifier les activités nationales et locales pour appuyer les administrations dans la bonne gestion des forêts, en collaboration avec le MEDD-NEC et les structures décentralisées ;
- Définition des modalités de co-construction des activités avec les peuples forestiers pour assurer leur plein engagement et consentement ;
- Définition des modalités de co-construction des activités avec l'administration pour assurer le plein engagement et consentement des agents de mise en œuvre ;
- Modalités de suivi technique/financier des activités réalisées via les PSE ;
- Impacts socio-économiques des PSE au niveau du paysage forestier pilote.

xi. Analyser les interactions du PSE Z3D avec d'autres mécanismes financiers liés à la conservation des forêts/climat/biodiversité

Le PSE Z3D a pour vocation d'être un mécanisme complémentaire à d'autres mécanismes financiers existants ou en cours de développement sur le paysage forestier pilote : crédits carbone, crédits biodiversité, TFFF...

Le prestataire devra clarifier les interactions avec ces autres mécanismes afin d'en démontrer la complémentarité et la non-concurrence au niveau national, et au niveau du paysage forestier pilote.

En complément, l'objectif du PSE Z3D étant de mettre en place toutes les conditions préalables (readiness) nécessaires à la mise en place d'un mécanisme de financement permanent et pérenne de conservation des forêts en RDC, il sera nécessaire de faire l'état des lieux de ces conditions préalables pour les financements bénéficiant d'engagements nationaux : TFFF, sources philanthropiques...

Les consultants devront établir une liste des conditions de succès pour une phase pilote crédible, réplicable et "finançable" par des financeurs internationaux (CAFI/UE/TFFF...).

La faisabilité devra permettre de valider les différentes options possibles avec les parties prenantes.

xii. Plan de financement et calendrier de mise en œuvre

La faisabilité devra détailler un plan de financement complet du présent projet en précisant :

- Une proposition de répartition du budget entre les composantes et bénéficiaires du projet en fonction de l'évaluation des besoins.
- La présentation d'un budget détaillé par composante et grandes activités.
- Le calendrier global de mise en œuvre du projet.
- Un calendrier provisoire des décaissements / paiements / PSE / flux financiers par an.
- Un chronogramme de mise en œuvre prévisionnel des différentes activités par trimestre.

Le plan d'action global qui devra comprendre la mise en place des instances de gouvernance du projet, des modes de partenariat et d'échange d'informations entre les différentes parties prenantes. Ce plan de financement sera ensuite décliné sous forme d'un Plan de Travail Budgétisé Quinquennal (PTBQ).

xiii. Définition et mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation

Basée sur l'analyse de faisabilité et en consultation des parties prenantes un cadre logique du projet sera établi. Il comprendra des indicateurs, des cibles et la répartition des responsabilités de collecte de données en termes de sources de vérification. Il sera finalisé et validé par l'AFD, et les autorités congolaises.

En particulier, il sera nécessaire de proposer des indicateurs pertinents (disponibles, fiables, utiles) qui auront été discutés avec le partenaire congolais et dont il aura été vérifié les capacités des partenaires à les collecter, à les communiquer et à les analyser. Des informations sur la situation de référence du programme seront fournies. Il présentera également les indicateurs agrégés que l'appui devra être en capacité de renseigner.² l'ensemble de ces informations devront pouvoir être présentées dans la cadre logique du projet (voir modèle en Annexe).

² Une liste d'indicateurs agrégés pré-identifiés par l'AFD et qui seront à minima à prendre en compte dans le cadre logique du projet pourront être fournis par l'AFD au démarrage de la prestation.

Un dispositif de suivi-pilotage du projet (qui, quoi, pourquoi collecter les données, comment, rôles et responsabilités de chacun) sera élaboré en phase de démarrage de l'exécution du programme. Il devra comprendre un diagnostic, effectué durant la phase d'instruction des capacités de suivi-pilotage-évaluation du MEDD-NEC et précisera, les objectifs du système de suivi-évaluation les acteurs impliqués et leurs responsabilités dans sa mise en œuvre.

Il devrait également permettre de mesurer l'impact des mesures environnementales et sociales prises. Le cas échéant, les indicateurs devraient être ventilés par sexe.

b) Sections relatives au climat

Cette section fera l'objet d'une annexe dédiée dans le document de projet.

i. Évaluation de la vulnérabilité climatique

Analyse de la vulnérabilité du paysage forestier :

L'analyse de la vulnérabilité climatique du paysage forestier pilote reposera sur l'évaluation de l'exposition (variabilité des pluies/températures), de la sensibilité (état de la forêt) et de la capacité d'adaptation locale. Elle nécessite de combiner des données satellites (NDVI), des modélisations climatiques et des enquêtes socio-environnementales auprès des communautés riveraines pour identifier les zones à risque.

- Cadrage et Collecte de Données :

- **Données climatiques :** Analyser les séries historiques (pluies, températures) pour identifier les tendances de sécheresse.

- **Données écologiques :** Utiliser l'imagerie satellitaire (NDVI) pour cartographier la dynamique du couvert forestier, la santé de la végétation et détecter les zones dégradées.

- **Données socio-économiques :** Réaliser des enquêtes sur la dépendance des communautés aux ressources forestières et leur perception des changements climatiques.

- Évaluation des Composantes de la Vulnérabilité

- Évaluation des Composantes de la Vulnérabilité :

Exposition : Déterminer l'ampleur des stress climatiques (ex: intensité des sécheresses) sur le paysage.

Sensibilité : Évaluer l'impact potentiel de ces stress sur les écosystèmes forestiers (ex: risque de dépérissement, perte de biodiversité).

Capacité d'adaptation : Analyser la résilience des populations et la capacité des écosystèmes à se régénérer.

Analyse Spatiale et Synthèse

Croiser les données par SIG (Système d'Information Géographique) pour cartographier les zones de haute vulnérabilité (zones où la forêt est sensible et l'exposition forte).

Identifier les indicateurs locaux de vulnérabilité (ex: tarissement des cours d'eau, baisse des rendements agricoles).

ii. Contribution à l'adaptation au changement climatique

La prise en compte du changement climatique devra être intégrée de manière transversale dans les activités du projet. Il s'agira de formuler un projet qui contribue à réduire les vulnérabilités identifiées au changement climatique et à atténuer les risques climatiques par la définition de mesures d'adaptation.

Il devra être démontré :

- Comment le projet intègre les enjeux de changement climatique afin que les activités in fine mises en œuvre soient, en elles-mêmes, adaptées, en particulier les activités génératrices de revenus ;
- Comment les activités du projet contribuent directement à atténuer les risques climatiques et à accroître la résilience des écosystèmes et des populations, par exemple par la préservation / restauration des services écosystémiques pour l'adaptation.

- Proposer des mesures de gestion durable (ex: agroforesterie, protection des zones tampons) pour renforcer la résilience des paysages et des moyens de subsistance.

Les activités et les mesures d'adaptation prévues pour couvrir les risques climatiques devraient être clairement identifiées.

iii. Estimation de la contribution à l'atténuation : calcul du bilan carbone

Un bilan carbone de l'appui de l'AFD sera réalisé, afin d'estimer les émissions possibles de gaz à effet de serre (GES) et réductions de GES permises par le projet. Les émissions absolues (brutes) du projet seront également quantifiées. L'outil FAO Ex-At sera utilisé pour estimer les émissions des activités et/ou réductions d'émissions et séquestration de carbone liées au cadre logique du projet et des activités qui en découleront.

Périmètre du bilan carbone

Le calcul du bilan carbone d'un projet est effectué d'une manière compatible avec les définitions des scopes 1, 2 et 3 comme expliqué dans le GHG Protocol, norme de comptabilisation des émissions. Toutes les émissions quantifiables avec un effort raisonnable sont incluses dans la portée du calcul, y compris les émissions indirectes qui peuvent être considérées comme une conséquence des activités du projet (scope3), si elles sont importantes et peuvent être estimées.

Scénario de référence

Pour obtenir le bilan carbone, le scénario « avec projet » devra être comparé à un scénario de référence. Le scénario de référence du projet (ou « sans projet ») est défini comme la situation alternative la plus probable dans l'évolution des territoires considérés, notamment en termes de dynamique démographique, de changement d'utilisation des terres, de dégradation d'écosystèmes, et de déforestation. Les hypothèses retenues pour construire l'analyse du bilan carbone, avec et sans scénario de projet, doivent être étayées et validées avec l'AFD.

Il pourra par ailleurs être proposé que le bilan carbone des aires protégées qui bénéficieront de l'appui du projet soient effectués sur budget projet. Ces derniers en complément du bilan carbone permettront ainsi d'identifier la contribution de l'ensemble du projet à la Contributions Déterminées nationales (NDC) de la république du Congo.

c) Contribution à la biodiversité

Les impacts potentiels positifs du projet sur la biodiversité seront déterminés, notamment en montrant en quoi le projet permet de réduire les pressions sur la biodiversité présente au sein des écosystèmes forestiers ciblés. Des indicateurs spécifiques devront être définis pour suivre l'impact positif du projet sur la biodiversité.

d) Définition du plan de communication

Le prestataire définira le plan de communication accompagnant le déploiement du projet, en proposant des actions concrètes, budgétisées, adaptées au calendrier de mise en œuvre des actions et aux différents publics cibles. Les kits de communication pour les projets soutenus par l'AFD pourront être mis à disposition du consultant pour appuyer ce travail.

Le niveau de communication souhaité pour le projet (classique = CAD 1/ renforcée = CAD 2) et les modalités de mise en œuvre de ce plan de communication (internalisé / prestation) devront être confirmées par le MEDD-NEC et l'AFD. Le prestataire appuiera, le cas échéant, l'élaboration des termes de référence pour le recrutement d'un prestataire spécialisé en communication pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication du projet, en sus de ce plan de communication.

Le financement de la mise en œuvre du plan de communication devra être intégré au plan de financement global du projet.

e) Sections relatives aux enjeux environnementaux et sociaux

Sur base des analyses précédemment réalisées en ce qui concerne les enjeux environnementaux et sociaux le Consultant préparera le Cadre de gestion environnementale et social (CGES) du projet, incluant une analyse des risques environnementaux et sociaux et un Plan d'engagement des parties prenantes (rôles et responsabilités de l'ensemble des acteurs) incluant une feuille de route de la participation citoyenne associée à la mise en œuvre du projet.

Concernant les politiques et normes environnementales et sociales de l'AFD, les consultants se référeront aux documents suivants :

- [Cadre E&S de la Banque Mondiale, 2016](#)
- [Liste d'exclusion du groupe AFD, 2022](#)
- [IUCN, Gouvernance des Aires Protégées, 2013](#)
- [Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées, IUCN, 2011](#)

i. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le CGES devra être conforme aux objectifs définis dans la NES n°1 – Annexe 1 du CES de la Banque Mondiale. Le volet définissant le Cadre Fonctionnel du programme répondra aux objectifs définis dans la NES 5 - Annexe 1.C de la Note d'Orientation.

Le CGES devra intégrer à minima les éléments suivants :

- Décrire de manière concise le projet tel qu'il a été défini jusqu'à présent, en distinguant les différentes phases et l'historique du projet.
- Décrire les options explorées lors de la conception du projet proposé et indiquera les raisons environnementales et sociales qui ont présidé au choix du projet retenu.
- Décrire le cadre législatif et institutionnel en matière E&S qui s'applique au projet, tant sur les aspects environnementaux que sociaux, y compris la santé -sécurité et le genre, à savoir :
 - La réglementation nationale en termes environnementaux et sociaux ;
 - Les textes internationaux ratifiés par la RDC ;
 - Les politiques et normes environnementales et sociales des partenaires internationaux impliqués.
- Effectuer une analyse des écarts entre les réglementations nationales et les normes de la Banque mondiale et proposer des mesures pour combler ces écarts. Ces mesures devront être discutées et validées par les autorités compétentes en la matière et la maîtrise d'ouvrage. Cet écart se basera dans un premier temps sur l'état initial du projet puis intégrera les objectifs du projet dans l'analyse des écarts résiduels.
- Identifier les institutions en charge de la mise en œuvre des réglementations environnementales et sociales, y compris les institutions et organes en charge des droits des femmes. Cette description devrait également identifier les procédures et les acteurs impliqués dans l'obtention des autorisations environnementales et sociales nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Description de l'état initial du projet : décrire les principales caractéristiques et enjeux de chacun des sites et composantes du projet en termes environnementales et sociale, y compris sur la situation socio-politique actuelle. Une description détaillée des milieux biophysiques, physiques et sociodémographiques n'est pas demandée.
- Détermination et description des impacts potentiels et des mesures de mitigation : dès le démarrage, le projet doit être conçu dans une logique de « éviter, réduire, compenser » les risques. Le prestataire devra :
 - Lister quelles sont les sources d'impacts des différentes composantes du projet.
 - Proposer des mesures de gestion des risques E&S pour chacun de ces impacts.
 - Préciser les impacts résiduels même après la mise en place des mesures de mitigation

Attention, l'identification des impacts et la proposition de mesures de mitigation concernent aussi bien les investissements financés par le projet que les infrastructures associées.

- Effets cumulatifs : identifier les autres projets principaux dans la zone et analyser les impacts cumulatifs potentiels de tous ces projets (sans oublier le projet concerné par ce CGES) à court terme dans la zone de projet AFD.
- Définir la procédure de maîtrise des risques à mener dans le cadre du projet : cela comprend la définition des études complémentaires et autres documents de maîtrise de risques selon les niveaux de risques identifiés. Le Consultant décrira également quelles sont les responsabilités des parties prenantes dans l'élaboration et l'approbation de ces documents,
- Suivi-évaluation. L'objectif de la surveillance environnementale et sociale est de :
 - i. vérifier que les engagements pris par le maître d'œuvre en matière environnementale et sociale ont été respectés,
 - ii. donner des informations sur les principaux problèmes environnementaux et sociaux du projet, en particulier sur ses impacts, et,
 - iii. analyser l'efficacité des mesures de mitigation appliquées (progrès réalisés et résultats dans le cadre de ces mesures).

Ces informations permettent d'évaluer le succès des mesures de mitigation dans le cadre de la supervision du projet et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives.

- Définir des objectifs de surveillance et des méthodes de surveillance précises, par rapport aux effets évalués et aux mesures de mitigation déterminées, ce qui comprend :
 - o une description précise des types de suivi qui sera à développer dans les prochaines études à mener, à savoir : des indicateurs, des mesures de supervision, l'élaboration de plans spécifiques, etc. Attention, il n'est pas demandé ici de dresser une liste d'indicateurs mais bien de décrire les méthodologies de suivi.
 - o la rédaction de rapports de surveillance en interne (surveillance régulière, gestion des réclamations), reporting à transmettre à l'AFD, etc.
- Montage institutionnel et renforcement des capacités : Afin de renforcer la performance environnementale et sociale dans la conception des sous-projets, le Consultant indiquera si une expertise spécifique est requise dans l'équipe de faisabilité / conception (en écologie, en étude foncière, en études sociales, etc.). Des propositions de renforcement de l'organisation et des capacités peuvent être faites dans le CGES. La mise en œuvre d'une expertise externe peut être encouragée pour garantir un contrôle approprié de la mise en œuvre du CGES (cf Tiers de confiance).
- Calendrier et estimation des coûts : à défaut de pouvoir établir un budget détaillé de maîtrise des risques environnementaux et sociaux, le Consultant listera l'ensemble des postes de coûts et les sources de financement (études, validation des études, formation, diffusion des informations, etc.)

ii. Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)

Le PEPP fait partie intégrante du CGES. Le prestataire présentera les modalités que les maîtrises d'ouvrage ont mises en œuvre ou s'engagent à mettre en œuvre pour favoriser l'engagement des parties prenantes (passées, présentes et futures) dans le cadre du projet :

- Objectifs des consultations des parties prenantes (s'agit-il de consultation, de concertation, de codécision ?)
- Identification et analyse des types / des catégories des parties prenantes (et non la liste exhaustive des parties prenantes qui sera détaillée par études) ;

- Méthodologie des consultations et méthodes de communication adaptés au contexte et intégrant une analyse des contraintes limitant la participation des groupes vulnérables et des femmes ;
- Planning / étapes clés des consultations dans le cadre de la mise en œuvre des composantes du projet ;
- Diffusion de l'information concernant le projet auprès des parties prenantes.

iii. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes fait partie intégrante du CGES. Le prestataire décrira les principes, les modalités et les étapes à suivre par les personnes affectées négativement (uniquement sur les questions environnementales et sociales) pour déposer une plainte. Entre autres, le mécanisme de gestion des plaintes devra inclure :

- Les objectifs du mécanisme et son fonctionnement selon les phases du projet. Une plainte peut être traitée à plusieurs échelons selon le contexte et s'appuyer en premier lieu sur les mécanismes locaux de résolution des conflits déjà existant,
- Les critères d'éligibilité pour déposer une plainte et pour que celle-ci soit recevable (qui ? Quel type de plainte ? Quel délai pour déposer une plainte ? Etc.)
- Les modalités d'enregistrement (où ? par quel biais ? etc.) et de centralisation des plaintes (le Consultant mettra en annexe un modèle de registre de plaintes et proposera une classification des plaintes selon leur type)
- Les modalités d'analyse et de traitement-réponse des plaintes (personnes ressources, méthodologie de traitement des plaintes, délais de réponse et de résolution)
- Les motifs d'irrecevabilité d'une plainte et les autres recours qui peuvent être mobilisés par le plaignant dans le cas où la solution proposée ne lui convient pas.

Le mécanisme des plaintes doit être accessible à toute personne y compris les personnes vulnérables. Pour ce faire, des accompagnements spécifiques et la confidentialité de la plainte peuvent être envisagés.

iv. Plan d'action genre (PAG)

La présente étude intégrera un plan d'action sur le genre au CGES, qui établira une évaluation comparative entre les sexes pour le secteur de la gestion des ressources forestières dans le paysage forestier pilote. Sur la base du plan d'action en cours de développement, elle comprendra, notamment :

- une analyse du cadre juridique, politique et institutionnel pertinent pour les aspects sexospécifiques, une cartographie et analyse des principales parties prenantes en relation avec le genre dans le cadre géographique et/ou sectoriel du projet ;
- une analyse des capacités des maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués du projet tant dans leur intégration du genre et de l'égalité femmes-hommes en interne, que dans leur capacité à intégrer ces enjeux dans leurs activités ;
- une revue critique de l'approche genre des différents gestionnaires des espaces forestiers du paysage forestier pilote- analyse des enjeux et définition d'un ou plusieurs objectifs spécifiques visant à réduire les inégalités femme-hommes ainsi que d'éventuelles recommandations pour les parties prenantes du projet - ;.

Sur la base de l'évaluation ci-dessus, il sera identifié la manière dont les besoins et les contraintes spécifiques des femmes et des jeunes sont actuellement pris en compte et identifier les possibilités d'intégration de la dimension de genre dans le projet.

De plus les besoins en formation, renforcement de capacités et accompagnement (assistance technique) des maîtres d'ouvrage seront identifiés. L'appétence et l'intérêt des maîtres d'ouvrage quant à l'ambition genre du projet devront également être mis en évidence.

Il s'agira d'élaborer des recommandations pour soutenir l'intégration de la dimension de genre dans les processus de gouvernance du projet et dans la conception du projet, afin de garantir que les femmes et les hommes puissent mieux bénéficier des activités et des opportunités offertes par le projet.

Les consultants peuvent se référer à la boîte à outils genre de l'AFD pour les secteurs agricoles et de la biodiversité (voir <https://www.afd.fr/fr/ressources/boite-outils-genre-agriculture-developpement-rural-et-biodiversite>).

Sur la base du diagnostic réalisé et du contenu proposé pour le projet, le prestataire construira, en coordination et collaboration avec les parties prenantes du projet, le PAG du projet. Ce PAG intégrera la définition d'un objectif transversal de réduction des inégalités femmes-hommes pour le projet qui sera décliné en un ensemble d'activités/mesures visant à être intégrées au sein des composantes du projet - notamment dans le cadre logique et le programmation -, décrites de manière précise et opérationnelle et assorties des mesures de suivi-évaluation et d'un budget dédié. Le PAG devra notamment aborder les thématiques suivantes :

- rôle et participation des communautés, dans la gouvernance des territoires à haute valeur de conservation (i.e. aires protégées) ;
- accès des communautés locales aux bénéfices issus de la « mise en gestion » de territoires à haute valeur de conservation, voir d'une exploitation raisonnée des ressources naturelles (critères de sélection pour la mise en place d'alternatives économiques, adaptation des infrastructures, prévention des violences et de l'insécurité, ...) ;
- accompagnement renforcé des communautés locales et sensibilisation du personnel impliqué dans la gestion des forêts et/ou équivalent (appui au personnel pédagogique féminin/masculin, travail sur les normes de genre / stéréotypes auprès du personnel, formation VBG, ...) ;
- inclusion de mesures en faveur du genre dans les plans de gestion des opérateurs ciblés par les rétrocessions sur le présent projet ;
- renforcement des capacités des acteurs / partie-prenantes du projet sur le genre ;
- promotion du dialogue multi-acteurs autour des questions de genre notamment en lien avec la gestion des ressources naturelles et la participation aux instances de gouvernance citoyenne.

Le plan d'action sera présenté de manière synthétique et sera accompagné d'un narratif détaillant le contenu des activités proposées et le budget nécessaire à sa mise en œuvre.

f) Analyse des risques

Outre les risques environnementaux et sociaux, le consultant identifiera et évaluera les risques susceptibles d'affecter le projet et les différentes parties prenantes pendant la période de mise en œuvre du projet en précisant le cas échéant les: (i) risques contextuels, (ii) institutionnels, (iii) juridiques et politiques, (iv) monétaires, financiers, (v) techniques, (vi) climatiques et de (vii) sécurité.

Les risques suivants sont proposés à l'étude, mais devront faire l'objet de compléments de la part du prestataire :

Typologie du risque	Risques	Impacts possibles
Définition/mesure du "Zéro" et intégrité environnementale	contestation de la robustesse de la métrique "zéro déforestation/dégradation", erreurs de télédétection, variabilité saisonnière, confusion déforestation brute/nette	perte de crédibilité, blocage des paiements, controverses publiques, non-levier international
Restrictions d'accès aux ressources naturelles (RN) et moyens d'existence	Paiements "en échange de l'absence totale de pratiques destructives" peut créer une	pertes de revenus/sécurité alimentaire, tensions, conflits, plaintes, risque réputationnel

	restriction indirecte d'accès aux ressources naturelles (bois énergie, agriculture itinérante, PFNL, chasse de subsistance), surtout avec des règles strictes et appliquées par coercition.	majeur.
Peuples autochtones / communautés locales (CLIP)	Contractualisation sans consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), ou CLIP formel mais non effectif (asymétrie d'informations, pression locale, capture).	Contentieux, arrêt du projet, risque très élevé vis-à-vis bailleurs, ONG, médias.
Conflits, sécurité, et "enforcement"	Enjeux sécuritaires et présence d'acteurs armés dans certaines zones (Ituri, Virunga/Garamba) ; risque d'application "militarisée" des restrictions ou d'extorsion autour des paiements	Atteintes aux droits, violences, impossibilité de suivi, blocage opérationnel
Fuites (déplacement d'impacts) et déplacement de la pression	Réduction de la déforestation dans la zone pilote mais déplacement vers zones adjacentes (fuites internes).	Bénéfice net faible, critique internationale.
Gestion des plaintes et redevabilité	Plaintes non traitées, captation, absence de recours effectif.	Escalade des conflits, perte de confiance envers le système.
Gouvernance foncière/forestière : superpositions de droits et légitimité	Chevauchements CFCL / concessions conservation / aires protégées / usages coutumiers ; limites non stabilisées.	Contestation des contrats, double paiements ou paiements bloqués, conflits intercommunautaires
Capture et distribution des bénéfices	Captation par les élites (locales ou centrales), faible part pour communautés, discriminations (genre, autochtones).	Perte d'acceptabilité, plaintes, risque réputationnel.
Fraude / manipulation des données / "gaming"	Manipulation de la télédétection, contournement (coupe sélective non détectée), intimidation lors des contrôles terrain	Paiement indu, perte de crédibilité internationale.
Capacité institutionnelle & pérennité	Faible capacité déconcentrée, turn-over, absence de dispositif pérenne au-delà des 6 ans ; dépendance AMO/ONG	Pas de mécanisme national, pas de passage à une échelle plus large.

Pour chaque risque identifié, le prestataire formulera des recommandations sur la réduction ou l'atténuation du risque pris en compte, ainsi que sur la répartition la plus appropriée du risque aux parties les mieux en mesure de le gérer.

g) Préparation à la mise en œuvre du projet

Le prestataire fera des propositions pour fournir, si nécessaire, un soutien au démarrage du projet pour une période de 6 mois, afin d'assurer une transition équilibrée entre la phase de faisabilité et celle de mise en

œuvre du projet, après la signature de la convention de financement entre la République Démocratique du Congo et l'AFD.

Sur la base du rapport d'étude de faisabilité, le prestataire préparera les termes de référence pour prévoir un accompagnement au démarrage du projet :

- Élaboration du manuel de mise en œuvre du projet :
 - o Procédures opérationnelles : présentation résumée du projet, arrangement institutionnel et de mise en œuvre, rôle des parties prenantes, approvisionnement, gestion environnementale et sociale, visibilité et communication, etc.
 - o Procédures administratives et logistiques : gestion du personnel, gestion des biens, sécurité, etc.;
 - o Procédures financières : coûts et dépenses admissibles, vue synthétique des circuits financiers, refinancement des dépenses, paiement direct, paiements anticipés, etc.;
- Procédures comptables : principes et règles comptables, gestion du budget, audit. etc.
- Appui à l'élaboration du Plan de travail annuel budgétisé pour l'année 1 de la phase 1 du projet.
- Rédaction des TDR permettant de recruter les membres de l'équipe de projet ;
- Rédaction des TDR permettant de lancer des acquisitions/prestations de service lors de l'année 1 du projet ;

ARTICLE 5. Modalités et exigences particulières de réalisation

L'ensemble des livrables devront être rédigés en français et partagés et validés par l'AFD et le point focal du MEDD-NEC. Ils ne devront pas dépasser 50 pages dans le corps de texte (les éléments complémentaires devront être portés en annexes) et devront comporter une synthèse d'une page mettant en exergue les points de discussions et les enjeux.

5.1 Conditions de livraison/d'exécution et interlocuteurs

La mission sera placée sous la responsabilité de **Grégoire Lejonc** (lejoncg@afd.fr) responsable équipe projet pour la division SDD/ARB de l'AFD. Il sera appuyé pour ce faire par **Serge Osodu** (osodus@afd.fr), chargé de Projets Forêt, Environnement et Agriculture de l'agence AFD de Kinshasa et **Abdramane N'golo DIARRA** (diarraan@afd.fr) coordinateur du programme AdaptAction pour la région Afrique Centrale à l'agence AFD de Kinshasa.

Il est entendu que si la maîtrise d'ouvrage de cette faisabilité est de la responsabilité juridique de l'AFD l'ensemble des livrables devra être validé par le point focal du MEDD-NEC.

La mission devra se dérouler dans le paysage forestier pilote, avec une mission de terrain permettant de visiter les différentes forêts (par affectation) et les parties prenantes engagées dans la gestion de ces massifs forestiers.

5.2 Durée estimée de la prestation, étapes intermédiaires, délais d'intervention, etc.

La durée de la prestation est estimée à 6 mois d'octobre 2026 à mars 2027 avec un chronogramme proposé ci-dessous.

Une attention particulière est portée au respect du calendrier et notamment à la transmission des livrables tel que précisé au point 5.9.

5.3 Livrables attendus

Dans sa méthodologie, le soumissionnaire devra prévoir une mission de terrain sur le site pilote, idéalement en décembre 2026 ou janvier 2027 permettant ainsi le respect du calendrier de la mission et un travail étroit avec le MEDD-NEC, l'AFD et les agrégateurs identifiés au sein du paysage forestier pilote.

La prestation est composée d'une tranche d'un montant de 170 000€ maximum.

Le calendrier prévisionnel pour la soumission des livrables, devant permettre un passage du projet aux instances de l'AFD avant la fin de l'année 2026, est le suivant :

- **Rapport de démarrage** : plan de travail actualisé suite à la réunion de cadrage avec un plan détaillé du document de projet et ses annexes, incluant l'état initial et la description du cadre législatif et institutionnel et en matière E&S ;
- **Rapport de sélections du site pilote**, en capitalisant sur l'étude de préféabilité et à organiser au plus tôt après le démarrage de la prestation ;
- **Rapport intermédiaire** suite à la mission de terrain sur le site pilote sélectionné, incluant la théorie du changement, la logique d'intervention, le montage institutionnel et le circuit fiduciaire et le cadre logique du projet (finalité, objectifs, résultats attendus, activités) avec une première ventilation du budget, intégrant les impacts et les mesures de gestion E&S proposés dans le cadre du projet ;
- **Document de projet final** et complet, incluant toutes les annexes, une présentation power point de présentation du projet et une note de synthèse du projet.

5.4 Compétences attendues du Prestataire

Dans le cadre de cette étude il est attendu un équilibre entre les expertises techniques mobilisées, y compris sur les aspects genre et droits des populations locales, et les expertises environnementales et sociales mobilisées.

Le soumissionnaire devra fournir dans sa proposition à minima deux personnels clés indiqués dans le tableau ci-dessous. Leurs interventions respectives devront être inclus dans un plan de travail et un calendrier d'intervention clair conformément à la méthodologie proposée par le soumissionnaire.

Pour chacun des experts proposés un CV devra être présenté et inclus dans la proposition faite, ils feront l'objet d'une notation dans le cadre de l'évaluation technique des offres.

Les propositions devront détailler le calendrier d'exécution des travaux, en précisant via un tableau homme/jour pour chaque phase la mobilisation du personnel dédié aux tâches décrites ci-dessus. La durée d'intervention sur le terrain et/ou au siège sera précisée selon les différentes phases et ceux par expert mobilisé.

Les associations entre les consultants individuels et les bureaux d'études internationaux et nationaux sont encouragées. La responsabilité de l'exécution de l'étude est confiée à l'une des organisations du consortium (décision prise entre les membres du consortium), qui nommera un chef d'équipe. Les experts principaux doivent avoir une parfaite maîtrise du français parlé et écrit.

N°	Expertises clés	International/national
E1	Chef de mission/expert dans le montage de projet dans le secteur forêt, développement rural, biodiversité sous financement des partenaires techniques et financiers	International
E2	Experts des droits des populations locales et autochtones	International/national
E3	Expert en évaluation environnementale et sociale	International/national
E4	Expert en gestion des aires protégées	International/national
E5	Expert en adaptation au changement climatique	International/national
E6	Expert en atténuation au changement climatique	International/national
N°	Expertises additionnelles	
E5	Expert suivi évaluation	International/national
E6	Expert genre	International/national

E7	Expert institutionnel/gouvernance secteur de la conservation de la faune et des aires protégées	International/national
----	---	------------------------

Plusieurs expertises pourront être couvertes par un seul expert clé. En sus des experts « clés », le soumissionnaire devra inclure dans sa proposition technique tout autre personnel qui pourrait être nécessaire pour fournir les livrables requis, en tant qu'experts « non clés » et le personnel de soutien. Seuls les CV des « experts clés » figurant dans le tableau ci-dessus seront notés dans le cadre de l'évaluation technique des propositions.

Les qualifications et l'expérience d'experts suivantes sont requises :

- Les experts internationaux auront (i) un master 2 ou une qualification équivalente dans leur domaine de spécialisation ou un domaine connexe; (ii) au moins 10 ans d'expérience de travail pertinente dans leur domaine de spécialisation ou un domaine connexe; (iii) une expérience avérée de travail sur des projets de développement en Afrique centrale et de préférence en RDC (iv) expérience avérée de travail sur des projets de développement financés par des organismes donateurs multilatéraux, de préférence des projets financés par l'AFD et (v) excellentes qualités relationnelles et de communication en français.
- Les experts nationaux auront : (i) une maîtrise ou une qualification équivalente ; (ii) des connaissances approfondies dans le domaine ciblé et au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans des domaines pertinents en république démocratique du Congo ; (iii) expérience de la collaboration avec des consultants internationaux, des collectivités et des organisations rurales; (iv) excellentes aptitudes interpersonnelles; (v) compétences supérieures à la moyenne en communication écrite et orale en français.

5.5 Validation des livrables par l'AFD

a) Processus de validation des livrables

A la réception de chaque livrable, l'AFD (avec l'accord du MEDD-NEC), aura 15 jours ouvrés pour le valider ou pas. Si l'AFD souhaite amender le livrable, elle communiquera au Prestataire ses commentaires sur ces livrables au plus tard 7 jours ouvrés après leur réception. Le prestataire aura 7 jours ouvrés pour prendre en compte ces commentaires et proposer une nouvelle version du livrable. Ce processus pourra être renouvelé tant que l'AFD ne sera pas satisfaite du livrable.

Le livrable ne sera validé que sur décision de l'AFD (avec l'accord du MEDD-NEC).

Le livrable sera validé par le responsable de la mission, après présentation au point focal du MEDD-NEC.

b) Critères de validation des livrables

Les différents critères ci-dessous seront pris en compte dans la validation des livrables :

- La clarté et la lisibilité du livrable,
- Le respect des délais,
- Le respect du périmètre de la Prestation demandée,
- Le caractère opérationnel des conclusions des livrables,
- La valeur ajoutée par rapport à l'existant.

ARTICLE 6. Contraintes imposées par l'AFD

Le titulaire s'engage à désigner un interlocuteur unique chargé de suivre le présent marché.

Par ailleurs si l'AFD a la maîtrise d'ouvrage de la prestation il est entendu que le MEDD-NEC pilotera avec l'AFD les orientations des différents livrables et devra être associé étroitement à la prestation. A ce titre il devra être consulté au même titre que l'AFD sur les orientations prises par l'étude de faisabilité et sur les livrables attendus.

6.1 Usage de la langue française

L'exécution du marché nécessite l'usage permanent de la langue française dans les rapports avec le maître d'ouvrage : documents, réunions, comptes rendus, appels téléphoniques, courriers électroniques, tous livrables, etc.

6.2 Accès du personnel du prestataire

Dès la notification du marché, le prestataire aura à sa disposition la documentation existante relative aux sujets sur lesquels il interviendra. Le prestataire sera également invité à se rapprocher des acteurs ciblés par le projet pour la mise à disposition des stratégies existantes au niveau national et la documentation spécifique des maîtrises d'ouvrages ciblées par le projet (stratégie, programmation technique et financière, plan opérationnel, etc.).

ARTICLE 7. Moyens mis à disposition du Prestataire

Le prestataire bénéficiera de l'ensemble de la documentation disponibles auprès du MEDD-NEC, des agrégateurs et de l'AFD entre autres :

- Tout le fond documentaire disponible,
- Étude de pré faisabilité du PSE Z3D ;
- Fiche de saisine du projet ;
- Fiche environnementale et sociale du projet ;
- Déclaration politique du Country Package for Forests, Nature and Climate ;
- Boîte à Outils Genre de l'AFD ;
- Kits de communication projets de l'AFD ;
- Document de stratégie genre du Réseau des institutions de formation forestière et environnement d'Afrique centrale (2021).

Il pourra par ailleurs faire appel en cas de besoin à l'appui de l'AFD et du MEDD-NEC pour organiser les réunions et/ou ateliers nécessaires à la prestation et pour la prise de contact avec les parties prenantes du projet.

ARTICLE 8. Planning prévisionnel de la prestation

La prestation devra démarrer en Octobre 2026 et est prévue sur une durée de 6 mois. Dans sa réponse, le soumissionnaire devra notamment s'engager au respect du calendrier et proposera une méthodologie permettant la réalisation effective de la prestation selon le calendrier établi ci-dessous.

Tableau des principales échéances de l'instruction (2026)

Prochaines étapes		Responsable	Echéance
1	Lancement recrutement consultant pour faisabilité	AFD	Juin 2026
2	Contractualisation,	Consultants	Octobre
3	Rapport de démarrage		Octobre
4	Rapport de sélection du site pilote		Novembre
5	Mission de terrain site pilote		Décembre 2026 – Janvier 2027
6	Rapport intermédiaire de faisabilité		Février 2027
7	Rapport final de faisabilité (document de projet)		Mars 2027

ARTICLE 9. Annexes

- ANNEXE 1 : PRESENTATION DU PROJET – NOTE DE SYNTHESE
- ANNEXE 2 : CADRE LOGIQUE TYPE
- ANNEXE 3 : LOGIQUE D'INTERVENTION DETAILLEE DU PSE Z3D
- ANNEXE 4 : PRESENTATION DETAILLEE D'UN SITE PILOTE PRE-IDENTIFIE ET DES PARTENAIRES ASSOCIES

I – Présentation du projet

4 pages

1.1 Le projet dans son contexte

0.5 page

Présenter le contexte général dans lequel s'inscrit le projet: contexte pays, secteur d'intervention, politique, stratégie, ambitions du gouvernement. Le cas échéant, selon la nature des projets, mettre en exergue les diagnostics disponibles intégrant les enjeux en matière de lien social/vulnérabilité/autre.

1.2 Problématique identifiée

0.5 page

Décrire la problématique le problème central auquel le projet va s'attaquer.

Décrire les principales causes du problème et les effets leviers que le projet propose d'infléchir

Préciser les acteurs concernés : ceux qui sont à l'origine des problèmes et ceux qui les subissent.

1.3 Finalité et objectif(s) spécifique(s) du projet

0.5 page

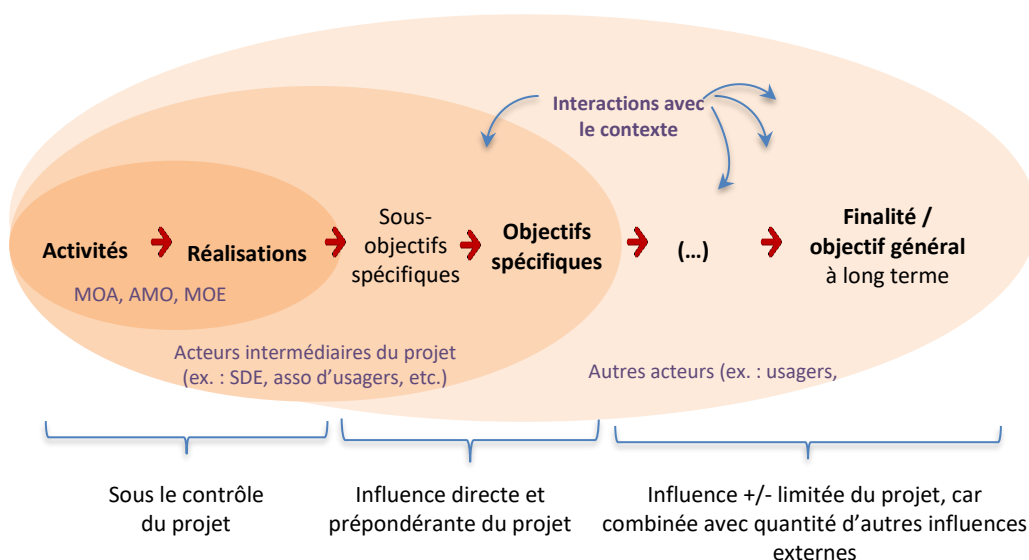
Présentation de la finalité (l'objectif global) à laquelle le projet contribuera

Présentation du/des objectif(s) spécifique(s) que l'action doit atteindre pour contribuer à la finalité.

1.4 Contenu du projet et stratégie

0.5 page

- *Présentation des réalisations nécessaires pour atteindre les objectif(s) spécifique(s) (2-3 réalisations maximum par objectif spécifique)*



- *Présentation succincte, classée par objectifs, des activités à mettre en œuvre (ordre d'exécution, bénéficiaires directs/indirects du projet, durée, etc.) et les réalisations prévues afin d'atteindre les résultats attendus et les impacts principaux.*

1.5 Intervenants et mode opératoire

0.5 page à 1 page

Identification des différents intervenants notamment le Bénéficiaire du financement et description du mode opératoire, de la répartition des responsabilités et des tâches entre les différents acteurs et les autres intervenants éventuels (joindre un schéma organisationnel si possible)

Le Bénéficiaire est l'entité qui réalise le projet pour son compte. Il est maître d'ouvrage. Il sera propriétaire du Projet réalisé.

Lister aussi les autres acteurs clés du projet, ceux qui seront indispensables au pilotage et à la mise en œuvre du projet, à côté de la MOA et de la MOD.

Description du pilotage du projet mis en place (mandat, fonctionnement, instance de pilotage)

1.6 Dispositif de suivi-évaluation

0.5 page

Les indicateurs agrégeables et projet sont détaillés dans l'annexe dédiée.

Présenter ici le dispositif de suivi-évaluation du projet en précisant (i) son objectif, (ii) la manière dont il s'insère dans le pilotage global du projet et le nourrit, (iii) les acteurs impliqués et leur rôle dans la production, la transmission ou l'analyse des informations.

1.7 Communication projet

10 lignes

Indiquer les modalités de mise en œuvre anticipées pour la composante de communication renforcée (MOA locale avec mise en œuvre internalisée ou par un prestataire externe, MOAD), ainsi que les grandes actions de communication prioritairement envisagées (il ne s'agit pas ici de décrire le plan de communication).

II- Financement

1 à 1.5 pages

2.1 Coût et plan de financement

Tableaux à adapter selon le cas et à présenter par un commentaire

Coût estimatif du projet (programme)	Montant en millions d'euros	%
Composante 1		
Composante 2		
Audit (si applicable)		
Total TTC		

Le plan de financement doit inclure toutes les taxes applicables, et préciser la source de financement

2.2 Schéma fiduciaire

Mentionner, dans cette partie, i) les modalités de décaissement choisies, ii) une description de la gouvernance financière et du contrôle interne de la contrepartie, iii) une description du contrôle externe auquel elle est soumise.

III – Evaluation des risques

2.5 pages

La structure de ce chapitre ne recense pas l'exhaustivité des risques et peut être complétée le cas échéant. Inversement, les paragraphes non applicables peuvent être supprimés.

3.1 Risques opérationnels

0.5 pages

Les risques opérationnels recouvrent les risques techniques, de montage, fiduciaires, juridiques, institutionnels, de délégation, de passation des marchés, de réputation.

3.2 Risques environnementaux, sociaux et climatiques

0.5 page

Mentionner ici le classement E&S³, les risques E&S principaux, les études diligentées et leur avancement, la manière dont les risques doivent être maîtrisés lors de la faisabilité - complètement ou partiellement - avec les mesures (éviter, réduire, compenser) et mentionner notamment les éventuels risques résiduels malgré les mesures ou n'ayant pas pu être traités dans le périmètre d'instruction du projet mais à prendre en compte. Le cas échéant identifier les possibles risques - structurels ou fonctionnels - pesant sur le projet au regard des effets attendus du changement climatique.

3.3 Autres risques selon projet

0.5 page

A compléter en fonction des projets : Risques sécuritaires, juridiques, de marché financier, disponibilité des ressources, fiduciaire, de réputation et autres risques liés à l'opération...

³ risques élevés (A) / risques importants (B+) / risques modérés (B) / risques faibles (C) / non applicable – la lettre (A ; B+ ; B ou C) correspondant au classement ne doit pas apparaître dans le cartouche. Pour les projets d'intermédiation financière, le classement E&S traduit le niveau de risque du portefeuille de l'IF et non directement celui du projet. Il fait apparaître des risques élevés (IF-A) / modérés (IF-B) / faibles (IF-C)

ANNEXE 2 : CADRE LOGIQUE TYPE

	Chaîne de résultats	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Situations de référence / valeurs cibles	Sources et moyens de vérification	Hypothèses critiques (liées au contexte ou programmatique)
Finalité <i>Long term goal</i>	<i>Changement plus général, à long terme, qui découlera du projet, ainsi que de ceux d'autres partenaires et de dynamiques endogènes. La contribution (attendue) du projet à ce changement doit apparaître significative.</i>	<i>Indicateur d'impact / d'effet à long terme (= signaux qui permettent de savoir que l'on est dans la bonne direction à la fin du projet)</i>	SR : C :	<i>(NB : proxy pouvant souvent être analysé au moyen de retraitements de données d'enquêtes statistiques nationales)</i>	
Objectif spécifique (OS) <i>Outcome</i>	<i>Changement(s) <u>direct(s)</u> du projet, attendu(s) à l'achèvement du projet, et qui tend(ent) à privilégier des changements de comportement <u>pour les cibles principales</u>, ou de fonctionnement/état.</i> <i>Il(s) découle(nt) des réalisations (lien logique significatif) ainsi que de la réaction attendue de la part des parties prenantes.</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	SR : C :	<i>(NB : nécessite soit d'utiliser des sources indirectes, soit des enquêtes spécifiques)</i>	<i>Les facteurs et conditions externes, portant par exemple sur des projets d'autres partenaires, sur des dynamiques locales ou globales impactant significativement l'atteinte des objectifs</i> <i>Et/ou : hypothèse que l'on fait sur la façon dont le changement devrait se produire, et qui justifie des options stratégiques prises par le projet.</i>
Sous-objectif 1 (SO1) <i>(facultatif)</i> <i>Intermediate outcome</i>	<i>Si nécessaire : déclinaison de l'objectif spécifique en plusieurs sous-objectifs : pour caractériser différentes composantes et/ou pour décrire un processus graduel de changement dans le temps ou des changements différents selon les acteurs.</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	SR : C :		
Sous-objectif 2 (SO2)			SR : C :		
Réalisations attendues <i>(pour atteindre l'OS, éventuellement par sous-objectif)</i> <i>Output</i>	<i>Produits ou services tangibles issus des activités du projet, (parfois désignés sous le terme « livrables », « extrants », voire, dans certaines trames-types « résultats attendus »)</i> R1 : (ou R1.1, s'il y a des sous-objectifs)	<i>Indicateurs de réalisation</i>	SR : C :	<i>(NB : souvent fournis par les prestataires bureaux de contrôles, UGP)</i>	<i>Les facteurs et conditions externes – par exemple les comportements de certaines parties prenantes (hors MOA, questionnaires et équipe projet), face aux activités du projet – susceptibles d'avoir une incidence sur le lien entre les réalisations et les effets escomptés.</i>
	R2 :		SR : C :		
	R3 :		SR : C :		

	Chaîne de résultats	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Situations de référence / valeurs cibles	Sources et moyens de vérification	Hypothèses critiques (liées au contexte ou programmatique)
Activités <i>Activités indicatives pour les réalisations attendues</i> <i>Activities to deliver the outputs</i>	<i>Activités-clés à mettre en œuvre (ou travaux), dans un ordre donné, en vue de produire les réalisations attendues (ne pas détailler, le CL n'ayant pas vocation à remplacer un plan d'actions)</i> Activités pour R1 : <u>Activité 1.1 :</u> (ou 1.1.1 s'il y a des sous-objectifs) <u>Activité 1.2 :</u> ...				<i>Les facteurs et conditions hors du contrôle direct/ de la responsabilité de la MOA et de l'équipe projet (au sens large, ie UGP + MOE + prestataires), qui doivent être réunies pour que les activités prévues produisent les réalisations attendues ?</i> <i>Et/ou : hypothèse que l'on fait sur la meilleure façon d'agir pour obtenir les réalisations.</i>
	Activités pour R2 : <u>Activité 2.1 :</u> <u>Activité 2.2 :</u> ...				
	Activités pour R3 : <u>Activité 3.1 :</u> <u>Activité 3.2 :</u> ...				

ANNEXE 3 : LOGIQUE D'INTERVENTION DÉTAILLÉE DU PSE Z3D

L'approche **Préservation des forêts et développement** vise à rémunérer la valeur d'existence des forêts pour leurs services écosystémiques/environnementaux et à appuyer les pays forestiers dans leurs capacités à capter des financements internationaux de conservation de manière pérenne.

L'objectif est de mettre en place des **paiements effectifs et récurrents en faveur des communautés locales forestières et des administrations de la RDC** qui sont garants de la gestion de ces forêts, pour l'atteinte des objectifs de « zéro déforestation dégradation, », afin de préserver les services environnementaux rendus par ces écosystèmes, en favoriser la biodiversité et le carbone des forêts.

Le PSE Z3D est basé sur la signature de **contrats volontaires** entre des payeurs et des **fournisseurs de services environnementaux (État/administrations et communautés locales organisées)** qui seront rémunérés pour la **conservation effective des forêts naturelles objet des contrats**.

Cette rémunération pour services environnementaux est basée sur la mesure d'un résultat récurrent « Zéro Déforestation et Dégradation des forêts naturelles éligibles et pour le Développement (Z3D) ».

Ces contrats seront basés sur la démonstration que ***des actions de gestion au sein des espaces forestiers ciblés engendreront des résultats de conservation concrets et mesurables, permettant l'atteinte des objectifs de « zéro déforestation et dégradation » du PSE Z3D, et déclenchant des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).***

Les paiements se font en contrepartie de **l'absence de pratiques destructives dans les forêts naturelles ciblées** (conservation des stocks de carbone forestier existants et de la biodiversité), et du **respect des règles de gestion nationales** définies pour ces forêts. Ce service environnemental permettra de sécuriser les forêts et leurs services écosystémiques au niveau local/régional/international : carbone, sol, eau, biodiversité dont la mégafaune...

Le concept **Préservation des forêts et développement** s'appuie donc sur les principes suivants :

- **Les pays forestiers (régulateurs) et les communautés locales (fournisseurs de services environnementaux)** sont rémunérés pour la conservation effective de leurs forêts ;
- **Les gestionnaires d'espaces forestiers (ONG, concessionnaires privés : agrégateurs)** opérant au sein de ces forêts par délégation des États sont des partenaires de mise en œuvre ;
- **Les financeurs** ont besoin de résultats concrets et mesurables pour tout paiement.

L'approche est donc « gagnant-gagnant » afin **d'engager contractuellement** les communautés villageoises, administrations, collectivités et États pour des résultats zéro déforestation, permettant de :

- payer des communautés / collectivités ayant des droits sur les forêts ;
 - rémunérer les États / Administrations pour leur rôle de gestion des forêts.
- ⇒ en échange de résultats zéro déforestation zéro dégradation des forêts naturelles.

La mesure du résultat « zéro-déforestation » se fera par **télédétection et par des missions de terrain**, de manière périodique et récurrente, pour vérifier la bonne atteinte de l'objectif. La **rémunération** des fournisseurs de services environnementaux (communautés forestières en premier lieu) **sera forfaitaire par hectare de forêt préservée et de manière semestrielle**.

Quels sont les espaces éligibles au PSE Z3D ?

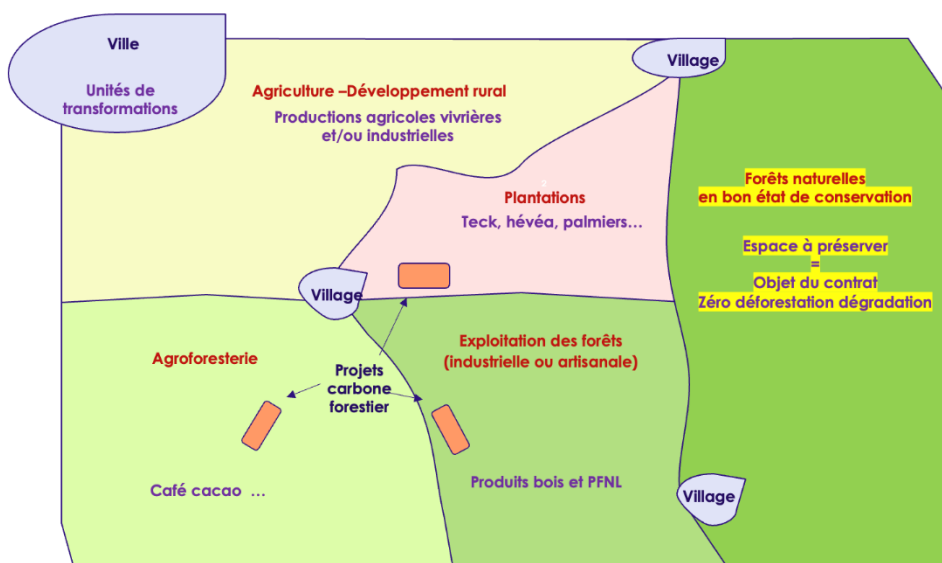
L'État, via son ministère en charge des forêts ou son ministère de la planification, et en application du code forestier et du code de l'urbanisme, détermine les différents usages du sol. A ce titre, il octroie des concessions de conservation, des concessions forestières, des concessions au profit des communautés locales (par exemple les « Concessions Forestières des Communautés Locales » en RDC) et des aires protégées. Pour chaque attribution, un concessionnaire ou un gestionnaire est identifié avec une convention qui cadrent les droits et devoirs des parties prenantes. Dans les aires protégées, ce gestionnaire peut être une agence d'Etat ou un partenaire ONG via des conventions ou des partenariats public-privé.

Toutes les concessions ou aires protégées doivent avoir des documents de gestion : plan d'aménagement pour les concessions forestières ou de conservation, plan simple de gestion pour les forêts communautaires, plan de gestion pour les aires protégées.

Ces documents doivent préciser les différents usages des terres à l'intérieur des concessions et des aires protégées selon une nomenclature définie dans les codes forestier ou de l'environnement : zones (ou séries) en conservation, zones dédiées à la production de bois, zones dédiées à la production agricole (cultures vivrières et/ou pérennes), zones urbanisées ou pour d'autres usages.

L'élaboration de ces documents est basée sur des cartographies des écosystèmes, des cartographies des usages des terres et des ressources, des inventaires des ressources forestières (faune, flore) et des études socio-économiques. L'élaboration et la validation de ces documents suit un processus normé qui inclut la participation et des consultations de toutes les parties prenantes. L'Etat et ses administrations valident formellement ces documents de gestion.

La figure ci-après illustre ces principaux modes d'usages des terres dans les paysages forestiers du bassin du Congo que l'on retrouve dans les documents de gestion des concessions et aires protégées (avec une nomenclature adaptée à chaque pays). Dans l'approche Préservation des forêts et développement (PSE Z3D), les forêts objet du contrat PSE Zéro déforestation zéro dégradation sont uniquement les forêts naturelles des zones (séries) en conservation des documents de gestion. Les activités de développement durable appuyées pour réduire la pression sur les forêts se déroulent dans les autres espaces. Ainsi, le PSE Z3D s'appuie sur l'aménagement du territoire existant, aménagement explicité dans des documents de gestion validés par l'Etat, les collectivités, les administrations, les opérateurs et les populations vivant dans et autour de ces forêts.



Qui sont les fournisseurs de Services environnementaux du PSE Z3D ?

Le projet repose sur une approche novatrice et inclusive, harmonisant les intérêts des communautés avec la responsabilité de l'État dans la gestion durable des forêts. Ce modèle collaboratif ambitionne de relever les défis de la gouvernance forestière en favorisant une coopération étroite entre les communautés, les administrations et les autres parties prenantes sur un même territoire.

Les objectifs du projet sont :

- **La préservation des forêts** : Tester et mettre en place des mécanismes de PSE pour récompenser les populations autochtones et communautés forestières pour leurs efforts de protection et de gestion durable des forêts.
- **L'amélioration des conditions socio-économiques** : Mettre en œuvre des incitations économiques liées à la préservation des forêts pour améliorer les moyens de subsistance des communautés et renforcer leur rôle dans la gestion des ressources naturelles de manière durable.
- **L'appui aux administrations forestières** pour qu'elles aient des moyens d'assumer leurs fonctions régaliennes.
- La contribution à l'émergence d'une **agriculture zéro déforestation** dans des territoires zéro-déforestation.

La stratégie d'atteinte de ces objectifs passe par la mobilisation de **financements pérennes** pour la préservation des forêts naturelles au profit :

- Des communautés locales (pour leur développement)
- Des administrations forestières (pour assurer leurs fonctions régaliennes).

Les fournisseurs de services environnementaux sont les communautés locales présentes au niveau des zones du projet. L'État et ses administrations déconcentrées sont les garants de la gestion effective des forêts des zones concernées et sont donc également soutenus techniquement et financièrement pour assurer leurs fonctions.

Pourquoi rémunérer les communautés forestières ?

Sur le terrain, pour que les communautés ne déforestent ou dégradent pas leurs forêts naturelles, il faudrait qu'elles aient intérêt à ne pas le faire. Autrement formulé, le montant payé à ces communautés pour ne pas déforester (préserver les forêts naturelles) doit être supérieur aux coûts d'opportunité des usages potentiellement destructifs de ces forêts (ventes de produits issus de la déforestation, conversion de terres pour l'agriculture, etc.).

Le mécanisme financier doit être prédictible pour les bénéficiaires, et suffisamment stable dans le temps pour que de nouvelles dynamiques économiques non dépendantes de la déforestation se mettent en place.

En RDC, les forêts communautaires ou Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ouvrent la voie vers un modèle de développement durable plus juste, dans la mesure où il offre aux communautés la sécurité juridique nécessaire pour protéger leurs forêts et impulser leur développement.

Pourquoi soutenir financièrement les administrations locales ?

Les administrations forestières doivent s'assurer de la conformité des actions locales avec les lois forestières et les objectifs de production, gestion et de protection des forêts. Ce sont des acteurs incontournables qui ont pour rôles essentiels de :

- Faire respecter les lois et réglementations nationales.
- Appuyer l'adjudication des terres forestières (dont la création des forêts communautaires) : faciliter les démarches administratives et techniques nécessaires au processus d'adjudication.
- Appliquer le cadre légal et réglementaire : veiller à ce que la gestion des forêts concédées respecte les lois forestières et le code forestier.
- Accompagner l'élaboration et la validation des plans d'aménagement ou de gestion : aider les opérateurs et les communautés à définir et à formaliser des règles adaptées aux réalités et aux impératifs de durabilité.

- Contrôler et superviser : surveiller l'exploitation des ressources forestières en conformité avec les documents de gestion et les réglementations.
- Renforcer les capacités des populations dans la gestion formelle des ressources.
- Gérer les conflits et agir comme médiateur : intervenir pour résoudre les éventuels différends entre les parties prenantes.

Malgré leur importance, les administrations forestières locales font face à plusieurs défis, notamment le manque de ressources humaines, logistiques et financières, la corruption, et parfois une faible capacité institutionnelle. Ces limitations peuvent affecter l'efficacité de leur rôle dans l'accompagnement de la mise en place des espaces forestiers communautaires, d'où l'importance de leur implication et renforcement dans l'intérêt des communautés forestières.

Pourquoi soutenir financièrement les États ?

Pour un État, préserver une forêt signifie souvent renoncer à des revenus immédiats liés à une potentielle exploitation forestière. Ces pertes, réelles ou supposées, en termes de recettes fiscales, emplois et devises pourraient être compensées, au moins en partie, grâce à des rémunérations de type PSE. Les paiements pour les forêts représentent ainsi une opportunité intéressante pour les États ayant une politique active de conservation.

Les États ont la souveraineté de leurs territoires. Le fait d'affecter une forêt à un usage donnée est un choix politique, qui implique des efforts en termes de suivi des opérations et de respect des règles d'usage. Une rémunération de type PSE permettra aux États d'assurer leurs fonctions régaliennes au sein de ces espaces et d'accompagner les objectifs de développement et de préservation des forêts.

Comment sont définis les montants des paiements des services environnementaux ?

Le paiement des services environnementaux sera réalisé par ha de forêt conservée, à une fréquence semestrielle, et permettra de toucher un maximum de fournisseurs de services environnementaux avec les ressources disponibles.

La valeur de référence pressentie est celle de **4 USD/ha/an** telle que proposée dans le cadre de l'initiative TFFF en cours de déploiement, et dont le PSE Z3D s'inscrit comme un mécanisme financier pilote potentiel.

Néanmoins, et contrairement au TFFF, et au regard des réalités sociales locales et de la capacité d'absorption de financement pour le développement rural dans les zones adjacentes aux forêts naturelles préservées, il est proposé un **montant de paiement à l'hectare modulé**, en fonction de la densité de populations établies à proximité des forêts ciblées, et ayant un impact direct sur ces écosystèmes. **Plus la pression est forte plus le montant de rémunération se rapprochera de la référence TFFF** : pression liée à une densité de population ou à un potentiel changement d'usages imminent (agriculture industrielle, mine, pétrole). Si la pression est plus faible, le montant payé sera moindre. Les valeurs fixées tiendront compte également du montant maximum disponible pour les PSE dans le projet (15 MUSD proposés).

Une étude de faisabilité sera menée par l'AFD, afin de juger de la pertinence d'une telle initiative, de la technologie à mettre en place, du coût du suivi satellitaire et de sa fréquence, et des montants des rémunérations contractuelles à l'hectare.

Comment mesurer le résultat du PSE Z3D et procéder aux paiements ?

Deux activités vont permettre de mesurer les résultats obtenus au niveau des sites pilotes.

1) Système de suivi par télédétection des résultats Zéro déforestation

Le projet réalisera un suivi continu des forêts couvertes par les engagements de conservation traduits dans les contrats PSE. Il est en effet indispensable de disposer d'informations régulières pour assurer une gestion efficace du projet sur les plans opérationnel et financier. La détection précoce de tout changement notable dans le couvert forestier permettra de mettre en œuvre les mesures de vérification de la situation, et de correction en cas d'origine anthropique de la perturbation. Le suivi servira également à estimer le niveau de réalisation des engagements, et donc des paiements sur résultats associés.

Le dispositif sera mis en place par un prestataire recruté au travers d'un processus transparent de mise en concurrence. Ce dispositif devra être construit dans une logique open source / open data, et notamment

mobiliser des informations satellitaires disponibles gratuitement et utiliser un code pouvant être partagé sans restriction. Le prestataire sera invité à s'appuyer sur les outils développés par des initiatives existantes en la matière, tels que le Forest Data Partnership ou le programme DIASCA. La fréquence et l'échelle d'analyse du suivi seront optimisées en fonction de la disponibilité des images et d'un ratio coût/efficacité à déterminer.

Les informations provenant de suivi à distance seront complétées par des vérifications de terrain, qui pourront être réalisées par les communautés elles-mêmes ou des organisations de la société civile (par exemple en s'appuyant sur les expériences d'observation indépendantes des forêts développées dans le cadre du programme APV-FLEGT de l'Union européenne). Des actions de formation seront ainsi réalisées par l'opérateur de suivi sélectionné en début de programme, pour encadrer ce suivi de terrain.

La première intervention de l'opérateur consistera à établir l'état de référence de chacune des forêts concernées par les contrats PSE. Les résultats périodiques de suivi seront transmis pour information dans les rapports techniques du projet.

2) Des missions de terrain au sein des zones forestières

Dans le cadre du PSE Z3D, des missions de surveillance active de l'espace forestier concerné sont nécessaires. Ces patrouilles comprendront des agents en charge de la gestion des forêts au niveau local et des représentants des communautés locales. L'objectif de ces patrouilles sera de détecter des zones où la forêt aurait pu être dégradée. L'ensemble de ces données seront collectées via des GPS et des engins de collecte mobiles (ex : KoboToolBox), et consignées dans des rapports pour vérification et validation. Ces mêmes données seront croisées avec les données de télédétection, et permettront de dresser un bilan des activités de conservation au sein des zones forestières ciblées.

Qui sont les bénéficiaires de l'approche Z3D ?

C'est l'atteinte du résultat mesuré zéro déforestation dégradation des forêts naturelles du paysage sous contrat Z3D qui permet la rémunération des parties prenantes :

- **Les communautés forestières** (entités juridiques pouvant s'engager à travers un contrat, par exemple les CLD en RDC) **au travers de PSE**. Les types de projets de développement rural seront éligibles avec un focus sur des projets d'agriculture libre de déforestation.
- Si les communautés le souhaitent, elles pourront utiliser une partie de ce montant pour rémunérer les agrégateurs (ou autres opérateurs) qui leur fournissent l'assistance nécessaire au montage, développement et suivi des projets de développement rural identifiées par la communauté ;
- **Les collectivités et administrations locales**, via des financements dédiés inclus dans le budget des activités habilitantes, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions régaliennes de contrôle forestier dans les paysages pilotes. Une partie de ce montant pourra rémunérer une assistance technique qui fournira son expertise aux collectivités et administrations locales, pour le développement et suivi des activités identifiées.
- **Les Ministères de l'Environnement et du développement Durable, en charge des forêts** , via des financements dédiés inclus dans le budget des activités habilitantes, afin de leur permettre de réaliser leurs missions de gestion des massifs forestiers. Une partie de ce montant pourra rémunérer une assistance technique qui fournira son expertise aux maitrises d'ouvrage, pour le développement et suivi des activités identifiées.

Au regard des structures de gouvernance en place et afin de respecter le cadre procédural de l'AFD (lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, règles de passation de marchés et sauvegardes environnementales et sociales), l'argent payé aux bénéficiaires devra respecter le cadre contractuel établi pour son utilisation et permettra de financer exclusivement des activités de développement rural pré-identifiées pour les communautés et les activités régaliennes en lien avec la gestion forestières pour les collectivités et administrations. L'AFD sera responsable du respect du cadre de gestion, de gouvernance et d'utilisation des fonds payés sur résultat zéro déforestation dégradation.

Le PSE Z3D est donc conditionné à l'atteinte de résultats vérifiables en termes de non déforestation et non dégradation du couvert forestier, et prônant l'équité dans le partage des bénéfices liés aux PSE

.

Enjeux forêt, biodiversité, climat et droits humains dans le paysage forestier de Lomako-Yokokala

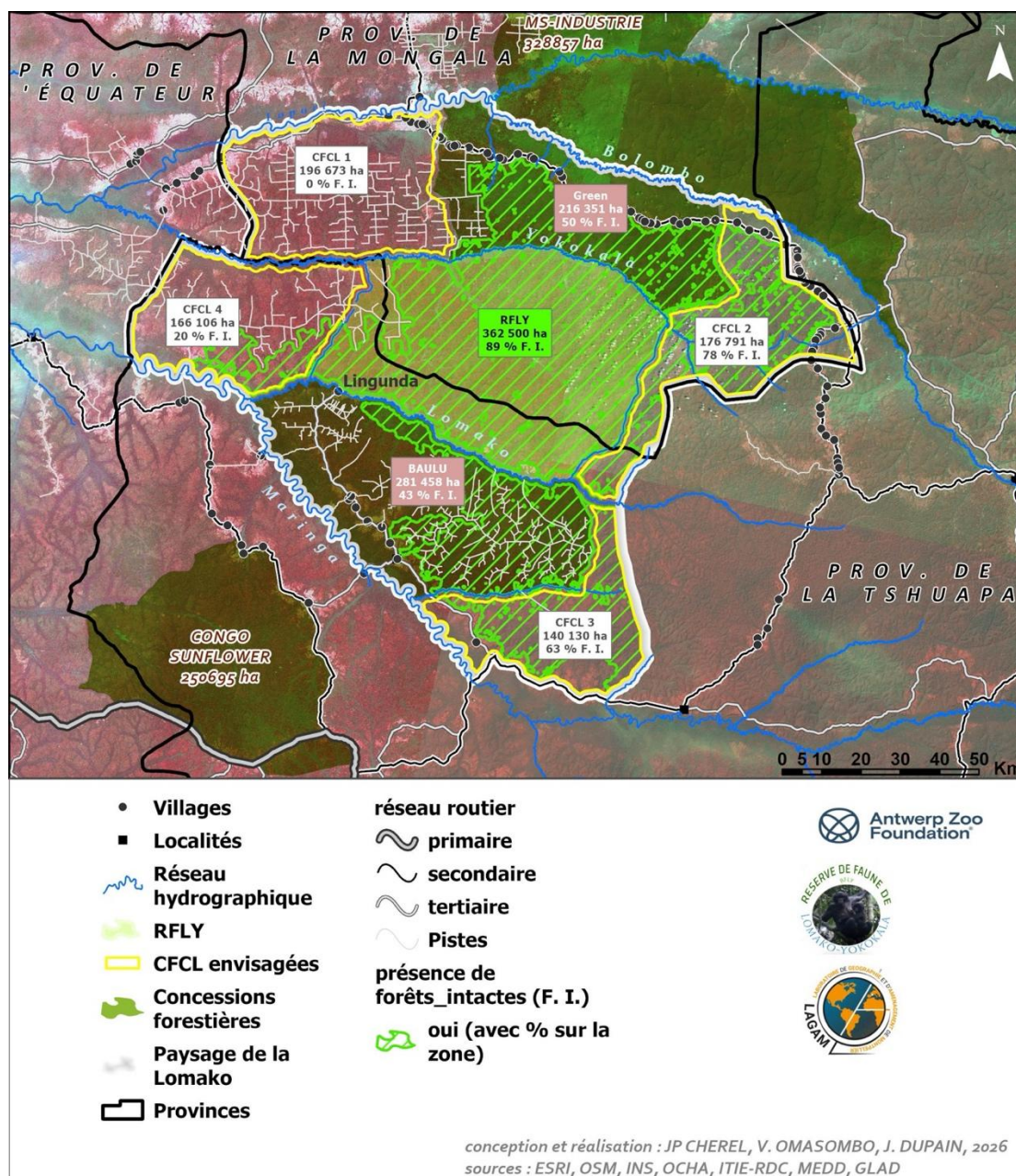
a) Justification du choix du paysage forestier de Lomako-Yokokala

En République Démocratique du Congo, le paysage forestier de Lomako-Yokokala est un territoire forestier de plus d'1,5 millions d'hectares, situé à cheval sur la Province de la Tshuapa et la Province de la Mongala.

Ce paysage forestier inclut plusieurs typologies d'affectation des terres possédant des massifs forestiers :

- La réserve de faune de Lomako-Yokokala (RFLY).
- La concession forestière de conservation n°001/24 – Baulu.
- La concession forestière d'exploitation Mentole 027/11, attribuée à un opérateur forestier.
- 4 forêts non concédées du paysage où 14 communautés forestières sont en train de se structurer pour mettre en place des Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL).

Ce territoire compte 18 groupements communautaires, 89 villages et environ 51.000 habitants. La superficie de forêts éligibles au PSE Z3D du paysage forestier de Lomako-Yokokala est estimée à environ 800.000 ha.



b) Les enjeux liés au climat dans le paysage forestier de Lomako-Yokokala

La Réserve de Faune de Lomako-Yokokala (RFLY), dans le bassin du Congo, est une forêt dense humide cruciale pour la séquestration du carbone. Le paysage forestier de Lomako-Yokokala est particulièrement exposé aux effets du changement climatique, notamment à travers l'augmentation des températures, la variabilité accrue des régimes pluviométriques et le risque croissant d'événements extrêmes tels que les sécheresses et les incendies.

Ces évolutions affectent directement les écosystèmes forestiers ainsi que les moyens de subsistance des populations locales, fortement dépendantes des ressources naturelles. Dans ce contexte, le renforcement de la résilience climatique des écosystèmes et des communautés constitue un enjeu central pour assurer la durabilité des actions de conservation et de développement

Impacts et Défis Climatiques :

Vulnérabilité Écosystémique : Le changement climatique entraîne une augmentation des températures et modifie les régimes pluviométriques dans la cuvette centrale congolaise.

Risque d'Incendies : Le Bassin du Congo, incluant la RDC, voit la fréquence des incendies augmenter, menaçant la forêt primaire et la biodiversité, notamment dans les zones plus sèches.

Pression Anthropique : La pauvreté des populations riveraines entraîne une exploitation non durable des ressources (chasse, agriculture, pêche), exacerbant la dégradation forestière.

Importance de la Zone :

Puits de Carbone : La RFLY fait partie du Bassin du Congo, deuxième massif forestier tropical au monde, essentiel pour la régulation du climat mondial.

Biodiversité : Cette zone est un habitat important pour des espèces menacées, telles que le bonobo.

Au-delà des impacts biophysiques, les changements climatiques affectent directement les systèmes socio-économiques du paysage forestier de Lomako-Yokokala. La forte dépendance des communautés locales aux ressources forestières (agriculture sur brûlis, pêche, produits forestiers non ligneux) renforce leur vulnérabilité face aux aléas climatiques.

Les capacités d'adaptation restent limitées en raison de contraintes économiques, institutionnelles et d'accès à des alternatives durables. Dans ce contexte, le renforcement de la résilience des moyens de subsistance constitue un levier essentiel pour réduire les pressions sur les forêts et assurer la durabilité des actions de conservation.

Stratégies de Gestion :

Conservation et Sensibilisation : Des actions sont menées pour sensibiliser les populations locales à l'importance de la conservation de la nature et de l'utilisation rationnelle des ressources.

Recherche et Écotourisme : La gestion participative vise à concilier la protection de la forêt avec le développement économique local, notamment par la recherche et l'écotourisme.

Le paysage forestier de Lomako-Yokokala présentent **plusieurs avantages** pour être un site pilote retenu dans le cadre de la mise en oeuvre du PSE Z3D en République Démocratique du Congo, à savoir :

Avantages du paysage forestier	Description	Résultats attendus
Une diversité dans la typologies d'espaces concédés/affectés par l'État	- o une réserve de faune, - o une concession forestière de conservation ayant pour objectif de produire des crédits carbone, - o une concession forestière d'exploitation industrielle,	Eprouver le(s) modèle(s) de gouvernance adapté(s) aux différentes affectations des forêts, en vue d'une répllication sur tout le territoire national et dans la sous-région.

Avantages du paysage forestier	Description	Résultats attendus
	o quatre « Concessions Forestières des Communautés Locales » (CFCL) en cours de structuration auprès de 14 communautés forestières.	
Un concept du PSE Z3D et un paysage forestier validés par les autorités	Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, et le MEDD-NEC ont pu valider le concept du PSE Z3D, et le choix du paysage forestier de Lomako-Yokokala pour la mise en œuvre d'un projet pilote Z3D.	- o Facilité d'exécution du projet pilote au niveau territorial – bonne appropriation par les services de l'État. - o Démonstration de la capacité à générer des revenus en conservant les forêts, en alternative à des usages extractifs.
Des services écosystémiques importants au niveau régional et international	Séquestration du carbone, conservation de la biodiversité avec des espèces endémiques emblématiques, protection des bassins versants et des sols, fourniture de ressources aux populations locales, et régulation des climats régionaux.	Préservation d'écosystèmes majeurs au niveau international, inclus dans les zones de biomes éligibles du TFFF.
Un paysage forestier menacé de déforestation	Pratique d'une agriculture sur brulis non durable par les populations locales, exploitation illégale forestière et besoin en ressources naturelles des populations.	Effectivité de la mise en place du PSE Z3D sur des territoires menacés, et pouvant générer des revenus plus importants que la dégradation de la forêt.
La présence de partenaires locaux, impliqués dans la gestion de leurs territoires, structurés au niveau local, et proches des populations forestières	- o Services de l'État déconcentré en charge de la gestion des forêts : les agents des groupements, des secteurs, des territoires, des provinces de Befale et Bongandanga et la DG forêt du MEDD. - o Gestionnaires de la réserve de faune : ICCN et AZF. - o Gestionnaire de la concession forestière de conservation : FRMI à travers KNCC. - o Gestionnaire de la concession forestière industrielle : Booming Green RDC. - o Futurs représentants des 4 CFCL	- o Appui sur le personnel et les structures physiques existantes au niveau local des partenaires. - o Capitalisation du travail de terrain réalisé par ces partenaires, notamment les relations créées avec les populations forestières locales. - o Inclusion du secteur privé dans les approches de mise en œuvre.
Des espaces réglementés par des plans de gestion/aménagement, ayant reçu l'aval des populations locales	- o En 2023 KNCC a réalisé un plan d'aménagement de la concession forestière de conservation de Baulu, avec une étude d'impact environnementale et sociale (EIES). En amont du plan d'aménagement, les populations ont été informées selon les principes du CLIP, et des cartographies villageoises participatives ont permis de définir les terroirs des 38 villages autour de la concession. - o AWF et ICCN ont pu élaborer un plan de gestion de la RFLY, ayant pour objectif de définir un cadre réglementaire interne, les objectifs de gestion et de conservation de l'aire protégée, d'identifier les usages/règles des différentes zones et d'impliquer les populations locales. Depuis 2022 ce plan de gestion est	- o Existence d'un cadre réglementaire au sein duquel le PSE Z3D peut venir s'inscrire. - o Structuration locale des populations déjà existante ou en cours de formalisation. - o Reconnaissance et respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes. - o Respect des bonnes pratiques en termes de sauvegardes sociales et environnementales.

Avantages du paysage forestier	Description	Résultats attendus
	caduc, et doit être révisé. Le PSE Z3D permettra de rédiger et valider ce nouveau document de gestion. o Booming Green RDC, opérateur forestier, possède un plan d'aménagement forestier de sa concession forestière, incluant des séries de conservation (environ 10 à 15% de la surface totale de la concession).	

Le paysage forestier de Lomako-Yokokala (PFLY) présentent toutes les dispositions pour pouvoir être retenu comme site pilote/démonstrateur du projet PSE Z3D en RDC, avec une facilité pour sa future exécution et la possibilité d'obtenir des résultats dans un laps de temps court.

c) Gouvernance du paysage forestier de Lomako-Yokokala

Le paysage forestier de Lomako-Yokokala est structuré administrativement selon une hiérarchisation classique en RDC, avec l'ajout d'une **structure de gouvernance environnementale/économique multi-acteurs** :

Échelon de gouvernance	Acteurs	Rôles en terme de gestion des forêts
National	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable -Nouvelle Économie Climatique (MEDD-NEC) -Direction générale de la forêt -Direction des inventaires et aménagements forestiers	Définition de la politique forestière/ de conservation nationale ; Attribution des concessions forestières Validation des plans d'aménagement forestier Suivi et application des lois
	Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN)	Conservation des écosystèmes forestiers situées au sein des parcs nationaux et de la RFLY
Provincial	Provinces de la Tshuapa et Mongala : - Coordination provinciale de l'environnement -Brigades provinciales du contrôle forestier -Cadastre forestier provincial	Suivi de l'exploitation forestière sur le terrain Contrôle des activités des exploitants (exploitation artisanale, transport du bois,...)
Territorial	Territoires de Befale et Bongandanga : -Administrateur du territoire -Services territoriaux chargés du contrôle forestier	Surveillance forestière à travers les brigades de contrôle Gestion locale des permis artisanaux et des CFCL Médiation dans les conflits forestiers locaux.
Local	Nombre de secteurs, 18 groupements et 89 villages regroupés en Comités Locaux de Développement (CLD) : Chefs de secteurs Chefs de groupement Représentants des CLD	Gestion des terres traditionnelles Autorisation pour certaines activités locales : agriculture, collecte de produits forestiers Résolution des conflits impliquant les communautés locales Collaboration avec les activités forestières / projets de conservation.
	Réserve de faune Lomako-Yokokala : ICCN et AZF	Gestion, surveillance de la bonne utilisation des forêts selon le plan de gestion de la RFLY

Échelon de gouvernance	Acteurs	Rôles en terme de gestion des forêts
	Concession forestière de conservation Baulu : KNCC	Gestion, surveillance, accompagnement des populations locale pour l'utilisation des forêts selon le contrat de concession
	Concession forestière d'exploitation : Booming Green RDC	Gestion, surveillance du respect des séries de conservation selon le PAF.
	Concessions forestières des communautés locales : 4 CFCL	Gestion, surveillance du respect des zones de protection définies dans les CFCL

La gestion forestière dans le paysage de Lomako-Yokokala repose sur une collaboration entre administration publique, services techniques déconcentrés de l'État, ONG de conservation, opérateurs économiques et autorités coutumières, avec un rôle important de bonne gestion et de contrôle direct des activités sur le terrain.

Les partenaires locaux (agrégateurs) identifiés sur ce territoire disposent de mandats de gestion signés avec l'État via des contrats de concessions ou des partenariats public-privé, qui encadrent les droits et devoirs des différentes parties prenantes. Les communautés forestières vivant dans et autour des espaces dont ils ont la gestion, sont structurées et des actions de développement rural sont déjà engagées au profit de ces populations depuis plusieurs années.

On note :

- **L'Antwerp Zoo Foundation (AZF) et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)** ont signé en 2018 une convention de gestion conjointe d'une durée de 15 ans pour la cogestion de la RFLY. AZF possède des infrastructures physiques au sein de la RFLY et plusieurs camps de base, ainsi que des équipes de terrain en charge de suivre les familles de bonobos (crédits bonobos mis en place avec les habitants du village de Lisoko), d'échanger avec les populations locales afin de les impliquer dans la bonne gestion de la réserve et de les encourager à la conservation et l'agroforesterie. Un plan de gestion de la RFLY était en place jusqu'en 2022, ayant pour objectif de définir un cadre réglementaire interne, les objectifs de gestion et de conservation de l'aire protégée, d'identifier les usages/règles des différentes zones et d'impliquer les populations locales.
- **KNCC** a signé en 2023 un contrat de concession avec l'État congolais d'une durée de 25 ans, pour gérer la « concession forestière de conservation de Baulu ». KNCC réalise des activités de gestion de la concession, en impliquant les populations locales présentes dans la zone du projet. De nombreuses actions de développement rural ont été mises en œuvre, ou sont en cours. On note que KNCC possède un bureau et des infrastructures pour héberger son staff de 20 personnes, et collabore avec l'ONG AMAR qui dispose d'environ 15 personnes sur site. KNCC a réalisé un plan d'aménagement de la concession forestière de conservation de Baulu, avec une étude d'impact environnementale et sociale (EIES). En amont du plan d'aménagement, les populations ont été informées selon les principes du CLIP, et des cartographies villageoises participatives ont permis de définir les terroirs des 38 villages autour de la concession.
- **Booming Green RDC** possède une concession d'exploitation forestière (Mentole 027/11) avec l'État, pour une période de 25 ans, pour mise en valeur du bois d'œuvre. Un plan d'aménagement forestier, valable entre 2020 et 2044 est effectif pour cette concession forestière, incluant des séries de conservation (environ 10 à 15% de la surface totale de la concession) et des zones d'usages communautaires.

Pour favoriser le dialogue entre les opérateurs économiques/ONG et les populations locale, on note la présence de **structures de gouvernance communautaire** au sein des espaces concédés par l'État :

- **Comités Locaux de Développement (CLD)** au niveau des villages.
- **Comité de Coordination du Site (CoCoSi)** au niveau de la Réserve de Faune Lomako Yokokala.
- **Comités Locaux de Gestion (CLG) et Comités Locaux Spécifiques (CLS) / Comités pour le Suivi et Monitoring de l'Accord (CSMA) / Comité de Concertation et de Règlement des Conflits (CCRC)** au niveau de la concession forestière de conservation.
- **Comité Paysan-Forêt (CPF)** au niveau des forêts attribuées aux communautés.

Le rôle de l'ensemble de ces structures est de faciliter le dialogue entre acteurs, représenter les communautés, participer à la gestion de la forêt, contrôler les engagements des concessionnaires, gérer les fonds de développement rural au niveau local et prévenir les conflits.

d) Paysages, biodiversité et climat

Le **paysage forestier de Lomako-Yokokala** occupe une place importante dans la conservation de la biodiversité à l'échelle nationale et continentale. À l'échelle de la **République démocratique du Congo**, cette réserve protège une portion représentative de la forêt tropicale du **Bassin du Congo**, caractérisée par une grande diversité d'écosystèmes et d'espèces animales et végétales. Il fait partie du paysage régional de conservation Maringa-Lopori-Wamba (70.000 km²), zone prioritaire pour la conservation des bonobos et des forêts des bassins du Congo.

À l'échelle du **continent africain**, la réserve contribue à la **préservation du massif forestier du bassin du Congo**, reconnu comme le deuxième plus grand ensemble de forêts tropicales au monde et l'un des principaux réservoirs de biodiversité en Afrique. Par sa richesse écologique et la présence d'espèces rares, le paysage forestier de Lomako-Yokokala représente donc un site stratégique pour la conservation de la biodiversité, la recherche scientifique et la régulation climatique à l'échelle régionale et mondiale.

Le paysage forestier de Lomako-Yokokala est caractérisé par une **mosaïque de paysages forestiers tropicaux**, dominés par la forêt dense humide, mais comprenant également des forêts marécageuses, des forêts secondaires, et des zones de marécages/tourbières. Ce paysage forestier est assez peu fragmenté, et présente une **intégrité écologique importante**, notamment en son « cœur » constitué par la RFLY et ses espaces périphériques.

Cette diversité d'habitats est très importante au niveau régional et national, mais également au niveau international du fait des nombreux **services écosystémiques** rendus par ces espaces forestiers : séquestration du carbone, conservation de la biodiversité avec des espèces endémiques emblématiques, protection des bassins versants et des sols, fourniture de ressources aux populations locales, et régulation des climats régionaux.

Ces habitats favorisent une diversité animale et végétale remarquable. La flore, très diversifiée, est constituée par toutes les classes du règne végétal, véritable zone refuge pour la quasi-totalité de la grande diversité d'espèces des forêts tropicales d'Afrique centrale. Les espèces fauniques emblématiques retrouvées au sein de la RFLY et en zone périphérique sont : le bonobo (*Pan paniscus*), le paon congolais (*Afropanva congensis*), le bongo (*Tregelaphus spekei*), et l'éléphant (*Loxodonta africana*). La RFLY a été reconnue comme « Key Biodiversity Area » (KBA 6061). Les différents cours d'eau qui traversent ce paysage forestier constituent le bassin hydrologique de la Maringa et de la Lopori qui alimente le fleuve Congo.

Ce paysage n'est pas inscrit sur la liste des sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO , mais reste un site d'importance mondiale pour la conservation du bonobo.

e) Populations et importance des ressources naturelles

Ce paysage forestier possède une valeur considérable pour les populations autochtones et les communautés locales. Les peuples forestiers utilisent ce paysage pour la tenue d'événements culturels, la collecte des produits forestiers non ligneux et ligneux, la pêche des poissons d'eau douce, la récolte de plantes médicinales et de matériaux de construction. La forêt du paysage de Lomako-Yokokala constitue la principale et l'unique source d'économie locale et de moyens de subsistance des communautés locales

Bien qu'abandonnées depuis plusieurs décennies, les plantations de cultures pérennes comme l'hévéa, le palmier à huile et le café ont été les clefs de l'économie de ce paysage forestier. La mise en place du PSE Z3D pourrait permettre la reprise d'une agriculture raisonnée et durable et la connexion aux marchés régionaux

et nationaux afin de permettre à ce paysage de redevenir une zone écologique, économiquement viable et sociologiquement acceptable.

Ce territoire forestier compte 18 groupements communautaires, 89 villages et environ 51.000 habitants. A noter la présence d'une communauté xxxx au sein de la RFLY. Cette communauté a toujours vécu à l'intérieur de la RFLY, et n'a jamais quitté la RFLY, après son classement en 2006.

On estime que la superficie forestière éligible au PSE Z3D serait d'environ 800.000 hectares, et que près de 90% des personnes vivants au sein de ce paysage forestier sont situées dans un rayon de quelques kilomètres à ces forêts et dépendent donc fortement de ces ressources naturelles pour leur subsistance. Le PSE Z3D **aura un impact positif significatif sur le développement rural de l'ensemble des communautés vivant dans le PFLY.**